CANDELA INVEST
Société anonyme
(*anc. Sica Invest)*
Avenue Lloyd George 6, boîte 3
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(« **CANDELA INVEST**»)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RELATIF A L'EXERCICE CLOTURÉ

LE 31 DÉCEMBRE 2016

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Bruxelles, le 14 mai 2017

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration de CANDELA INVEST déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de l'entreprise comprise dans le périmètre de consolidation, à savoir VLUX et,

2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de CANDELA INVEST ainsi que de l'entreprise comprise dans la consolidation, à savoir VLUX (ci-après définie), outre une description des principaux risques et incertitudes auxquels cette dernière est confrontée.

Pour CANDELA INVEST,

Bruxelles 14 mai 2017
Marco MENNELLA
Administrateur Délégué

Bruxelles 14 mai 2017
Cyril JOSSET
Administrateur

Rapport de gestion du conseil d'administration
relatif aux comptes annuels statutaires et aux comptes annuels consolidés
afférents à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CANDELA INVEST, devant avoir lieu le 2 juin 2017 à 10 heures, au siège social de cette dernière, sis à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 6, boîte 3 (l'« **AGO** »), le présent rapport de gestion du conseil d'administration, établi conformément à la législation applicable, afférent aux comptes annuels statutaires et aux comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

Le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu de l'article 12, §4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché règlementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partiel de la Directive 2013/50/UE, et de l'article 5.2.1 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché règlementé (mise à jour au 13 décembre 2016), tels que rendus applicables à CANDELA INVEST en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tel que le marché ALTERNEXT, ainsi que de l'article 96 du Code des sociétés.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la règlementation en vigueur.

Conformément à l'article 119, alinéa 4, du Code des sociétés, le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés est combiné avec le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires. Le rapport de gestion sera toutefois divisé en deux parties distinctes de sorte que les indications prescrites soient données de manière distincte pour CANDELA INVEST et pour l'ensemble consolidé.

I. PRESENTATION DE CANDELA INVEST ET DE SES ACTIVITES

Constituée le 17 mars 2009, CANDELA INVEST est une société ayant pour objet la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En août 2015, CANDELA INVEST a acquis 100% du capital de VLUX, une société active dans le secteur de l'éclairage public et industriel et, principalement, dans la production de luminaires étanches. Depuis cette acquisition, l'actif principal de CANDELA INVEST consiste en sa participation dans le capital de VLUX.

Actuellement, CANDELA INVEST se positionne en tant que holding de participations avec pour ambition d'investir dans des sociétés privées ayant une approche innovante dans leur secteur d'activité.

I.1 Politique d'investissement et stratégie

Le conseil d'administration rappelle que, antérieurement à l'exercice 2014/2015, CANDELA INVEST détenait essentiellement des participations minoritaires dans des sociétés de type *« small caps »*, cotées sur le Marché Libre ou sur le marché ALTERNEXT. CANDELA INVEST n'exerçait aucune gestion active de ses participations et ne percevait aucune rémunération. Dès lors, les seuls revenus que percevait CANDELA INVEST provenaient de la cession de ces participations. Toutefois, compte tenu du désintéressement progressif des investisseurs pour ces marchés et ce type de sociétés *« small caps »*, la continuité de CANDELA INVEST ne pouvait plus être assurée au-delà de la valeur de vente de ses participations.

Dans ce contexte, et eu égard à ce qui précède, l'assemblée générale particulière de CANDELA INVEST réunie en date du 15 avril 2013, a mis fin aux mandats des anciens administrateurs de CANDELA INVEST. A cette occasion, l'assemblée générale de CANDELA INVEST a nommé un nouveau conseil d'administration et lui a confié le mandat de changer le business model et de restructurer CANDELA INVEST.

Dans le courant du mois de mai 2013, le nouveau conseil d'administration a arrêté une nouvelle politique de développement et d'investissement de CANDELA INVEST. Cette nouvelle politique s'orientait autour de trois points :

(i) une politique d'acquisition de participations industrielles non cotées avec un historique de rentabilité ;
(ii) une gestion active de ses nouvelles participations avec facturation de ses services aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ce qui permettra à CANDELA INVEST de financer son fonds de roulement tout en préservant la valeur de ses actifs ;
(iii) une réduction des frais et engagements financiers de CANDELA INVEST afin de les mettre en adéquations avec les revenus attendus.

Conformément à cette nouvelle politique, CANDELA INVEST a acquis le 10 août 2015, au prix de €10.000.000, la totalité des parts sociales représentant le capital de VLUX, une société

privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4480 Clermont-sous-Huy, Route de Yernée 1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (« **VLUX** »), à savoir par l'acquisition de 916 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Les parts de VLUX ont été acquises auprès de SEDAINE BENELUX, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 3400 Landen (Belgique), Industrieweg Roosveld, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.028.816 et au Registre des Personnes Morales de Leuven (« **SEDAINE BENELUX** »).

Depuis le 10 août 2015, l'actif principal de CANDELA INVEST est donc sa participation dans VLUX.

Valorisation de VLUX et prix d'acquisition

La valorisation de VLUX, telle que négociée entre CANDELA INVEST et SEDAINE BENELUX, a été déterminée sur la base d'une « *enterprise value* » correspondant à 5 X l'EBITDA (*earnings before interests taxes depreciation & amortization*) de l'exercice clos le 31 décembre 2014, i.e. les derniers comptes dûment audités de VLUX disponibles au moment de son acquisition par CANDELA INVEST. Ce multiple de 5 X l'EBITDA a été conventionnellement retenu en tenant compte :

- d'une part, des multiples utilisés dans des transactions industrielles telles que publiées par des observatoires sectoriels de *private equity* et,
- d'autre part, en pondérant lesdits multiples par les caractéristiques propres de VLUX, notamment:
    - le chiffre d'affaires,
    - la croissance historique du chiffre d'affaires,
    - les projections de cash-flows futurs.

Par ailleurs, la position financière nette de VLUX, i.e. le solde positif ou négatif entre, d'une part, la trésorerie disponible et, d'autre part, l'endettement financier, était, au moment de son acquisition par CANDELA INVEST, négative d'environ €2.000.000.

L'EBITDA de VLUX a atteint environ €2.400.000 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de sorte que la valorisation de VLUX, compte tenu d'une position financière nette négative de €2.000.000, était de €10.000.000, pour un bénéfice après impôts d'environ €1.350.000.

Sur la base de cette valorisation, le prix d'acquisition de 100 % du capital de VLUX a été de €10.000.000.

Financement du prix d'acquisition de VLUX

L'acquisition des parts de VLUX a été financée :

- pour 50% des parts sociales de VLUX : lesdites parts sociales ont fait l'objet d'un apport en nature au capital de CANDELA INVEST, apport réalisé par SEDAINE BENELUX, pour une valeur de €5.000.000 (étant donné que la valorisation retenue pour 100% du

capital social de VLUX était de €10.000.000). En rémunération de cet apport, SEDAINE BENELUX s'est vue attribuer 50.000.000 nouvelles actions de CANDELA INVEST;

- pour le solde de 50% des parts sociales de VLUX : lesdites parts sociales ont été acquises en espèces pour un prix de €5.000.000 (étant donné que la valorisation retenue pour 100% du capital social de VLUX était €10.000.000). En vue de financer ce solde de 50% des parts sociales de VLUX, CANDELA INVEST a émis des obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription (cf. ci-dessous le chapitre *Obligations émises*).

Obligations émises

L'acquisition du solde de 50% des parts sociales de VLUX, correspondant à un prix d'achat de €5.000.000, a été financée par l'émission de 5.000 obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription, d'une valeur nominale de €1.000 par obligation.

Cet emprunt obligataire a été émis et souscrit le 10 août 2015 et présentait les caractéristiques suivantes [1]:

- Émission : 5.000 obligations zéro coupon nominatives convertibles cum droits de souscription;
- Valeur nominale : €1.000 par obligation ;
- Prix de souscription : €1.000 par obligation, soit 100%. Il est à noter que ces obligations ne sont donc pas productives d'intérêt mais sont émises avec un droit de souscription. Les droits de souscription ainsi que la convertibilité représentent l'intérêt à souscrire aux obligations pour un investisseur;
- Taux d'intérêt : 0%,
- Prix de remboursement à l'échéance : €1.000 par obligation ;
- Échéance : le 10 août 2020 ;
- Forme : nominatives et inscrite dans le registre des détenteurs d'obligations établi par CANDELA INVEST et tenu au siège social de CANDELA INVEST;
- Taux de conversion des obligations : chaque obligation donne droit à 10.000 actions nouvelles d'une valeur de €0,10 ;
- Droits de souscription : chaque obligation est assortie d'un droit de souscription détachable lequel donne à son titulaire le droit de souscrire à 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVEST à un prix de souscription de €0,10 par action nouvelle.

Les obligations ont été souscrites entièrement par SEDAINE BENELUX, qui était aussi le cédant des parts sociales de VLUX. En conséquence, le prix d'achat de €5.000.000 payé pour les 50% des parts sociales de VLUX a été réglé par compensation avec le montant des obligations souscrites par SEDAINE BENELUX.

[1] Pour plus de détail sur les termes et conditions des obligations et des droits de souscription, le conseil d'administration de CANDELA INVEST renvoie au rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés publié sur le site www.candelainvest.com

Refinancement de CANDELA INVEST

L'attention du lecteur est attirée sur 3 éléments dont il sera question ultérieurement dans ce rapport :

- en date du 11 novembre 2016, le conseil d'administration a opéré un regroupement des actions CANDELA INVEST, selon un ratio d'une nouvelle action CANDELA INVEST pour 50 anciennes actions CANDELA INVEST; des lors, l'ensemble des actions à émettre, issues de la conversion des obligations ou de l'exercice des droits de souscription, ont aussi été regroupées selon le même ratio ;
- à la suite de l'augmentation de capital de CANDELA INVEST, par apport de parts sociales VLUX, SEDAINE BENELUX est devenu l'actionnaire majoritaire de CANDELA INVEST.
- à ce jour, SEDAINE BENELUX est titulaire de l'ensemble des Obligations émises ainsi que de l'essentiel des droits de souscription en circulation. En cas de conversion de la totalité de ses obligations en actions et de l'exercice de la totalité de ses droits de souscription, la part du capital de CANDELA INVEST détenue par SEDAINE BENELUX passerait de 93% à 96%

L'opération d'apport en nature des parts sociales, ainsi que l'émission des obligations convertibles cum droits de souscription, s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de CANDELA INVEST. En effet, à l'occasion d'une assemblée générale clôturée le 10 août 2015, CANDELA INVEST a également réalisé les opérations suivantes :

- augmentation de capital par apport en nature de 100 obligations émises par CANDELA INVEST le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de €5.000 par obligation. Les obligataires en question ont, par ailleurs, abandonné €200.000 sur le montant initial de leur créance, s'élevant à €500.000, ce qui a porté la valeur globale de cet apport en nature à €300.000. En outre, les obligataires ont renoncé aux intérêts courus sur les obligations détenues, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport en nature desdites obligations au capital de CANDELA INVEST, moyennant, en contrepartie, l'émission de 100 droits de souscription en leur faveur,
- l'émission, sous réserve d'inscription, de 100 droits de souscription additionnels en faveur des membres du conseil d'administrations de CANDELA INVEST.

A la suite de l'ensemble de ces opérations de refinancement, le capital de CANDELA INVEST a été globalement augmenté de €5.300.000, ainsi porté de €2.630.462 à €7.930.462. Cette augmentation de capital a été suivie d'une réduction de capital dont l'objectif était l'apurement des pertes reportées à hauteur de €2.811.105,23.

L'objectif de ces opérations était double : d'une part renforcer les fonds propres de CANDELA INVEST et d'autre part permettre l'entrée dans le capital de CANDELA INVEST d'un nouvel actionnaire de référence susceptible d'accompagner la nouvelle politique d'investissement de CANDELA INVEST telle qu'arrêtée par le conseil d'administration au mois de mai 2013.

Au demeurant, ces opérations de refinancement ont été particulièrement intéressantes pour CANDELA INVEST car lui ayant permis d'enregistrer son premier exercice comptable

bénéficiaire depuis sa création. CANDELA INVEST a ainsi pu verser un premier dividende intérimaire offrant un rendement brut d'environ 7% par rapport au cours de bourse actuel.

Changement de business model

Le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que cet exercice comptable marque non seulement un changement de politique d'investissement mais surtout un changement radical de *business model*. Celui-ci est désormais essentiellement centré sur une gestion active et rémunérée de ses participations majoritaires et non plus seulement sur la détention passive et non rémunérée de participations minoritaires certes cotées mais, en réalité, fort peu liquides. Ce changement de *business model* introduit un biais dans toute tentative de comparaison avec les exercices précédents.

Par ailleurs, le conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur le fait que, à la suite de la prise de participation dans VLUX, le conseil d'administration a approché plusieurs cibles potentielles dans le secteur de l'éclairage afin de leur proposer un projet de consolidation du secteur de l'éclairage au niveau européen autour de CANDELA INVEST. Le conseil d'administration a toutefois été forcé de constater que, pour le moment, les cibles contactées et, plus particulièrement, leur actionnariat, n'ont paru que peu intéressées par le projet de consolidation européenne proposé par CANDELA INVEST.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de CANDELA INVEST envisage une élargissement de sa politique d'investissement à, d'une part, des acquisitions opportunistes de sociétés actives dans de nouveaux secteurs d'activité ou ayant une approche innovante de leur marché et, d'autre part, à des sociétés en difficulté à réorganiser. A cet égard, CANDELA INVEST est, dès à présent, en phase active d'investigation afin d'identifier de telles cibles.

Cette investigation vise tout particulièrement des sociétés actives dans deux secteurs spécifiques, à savoir le secteur de l'exploitation minière et celui de l'Information Technology (IT) et, plus particulièrement, de l'*Internet of Things (IoT)* i.e. l'Internet des Choses.

Par ailleurs, CANDELA INVEST détient encore quelques participations cotées sur le Marché Libre d'Euronext Brussels acquises dans le cadre de la politique d'investissement de la précédente équipe dirigeante. Le conseil d'administration envisage de céder lesdites participations cotées.

I.2 Politique de dividende

Le conseil d'administration est désormais fortement attaché à une politique de distribution de dividendes en croissance régulière. Dans ce contexte, CANDELA INVEST a déjà distribué, en cours d'exercice, au mois de juin 2016, un dividende intérimaire correspondant à €0,50 par action regroupée.

Compte tenu des résultats dégagés par VLUX et, partant, ceux distribués à son actionnaire CANDELA INVEST, le conseil d'administration compte proposer, une nouvelle fois, au mois de juin 2017, la distribution d'un dividende intérimaire, s'élevant cette fois à €0,55 par action

regroupée, en progression de 10% par rapport à l'acompte sur dividende distribué au mois de juin 2016.

II. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

II.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES DE CANDELA INVEST (ART. 96, §1, 1° C.SOC.)

Les comptes annuels de CANDELA INVEST, relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016, ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique. Lesdits comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

L'exercice clôturé le 31 décembre 2016 a eu une durée de 17 mois et la politique d'investissement (cf. la section *Changement de business model* ci-dessus*)* de CANDELA INVEST est très différente de celle de l'exercice précédent (cf. le chapitre Politique *d'investissement et stratégie* ci-dessus).

Dans un tel contexte, le conseil d'administration est d'avis que toute comparaison entre le présent exercice et l'exercice précédent risquerait de fournir une présentation biaisée de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST. Le conseil d'administration est, dès lors, d'avis qu'il est préférable de ne pas fournir une telle comparaison.

Les principaux postes des comptes annuels sur lesquels le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sont les suivants :

II.1.1 Compte de résultats de CANDELA INVEST

Le chiffre d'affaires s'élève à €425.000 au cours de l'exercice écoulé de 17 mois et est représenté par la rémunération mensuelle de €25.000 HTVA perçue par CANDELA INVEST pour le mandat de gérant de VLUX, tandis que les charges d'exploitation s'élèvent €274.909,88 ; dès lors le bénéfice d'exploitation est de €150.090,12.

Les produits financiers s'élèvent à €869.871,75 et sont représentés à hauteur de €505.026,46 par les dividendes perçus de VLUX, tandis que les charges financières s'élèvent à €53.793,09; dès lors le bénéfice courant avant impôts s'élève à €966.168,78.

Dans le cadre de l'opération de refinancement par augmentation de capital intervenue en août 2015, CANDELA INVEST enregistre aussi un produit exceptionnel de €364.845,29 à la suite, notamment, de l'abandon de créance obtenue de la part des obligataires ayant souscrit aux obligations émises par CANDELA INVEST en 2010.

1.000 obligations avaient été émises à un prix de souscription de €500 par obligation, soit une émission totale de €500.000, portaient un intérêt de 8% et avaient une durée de 5 ans. Toutefois, compte tenu de la situation financière de CANDELA INVEST, et afin de renforcer les fonds propres de celle-ci, les détenteurs des obligations ont accepté de faire apport en nature

de leurs obligations, en abandonnant, d'une part, €200 par obligation et, d'autre part, les intérêts courus depuis le 1er janvier 2013.

Les comptes annuels de CANDELA INVEST clôturés au 31 décembre 2016 présentent donc un bénéfice de €966.168,78 qui est affecté comme suit :

- imputation sur les pertes reportées à hauteur de €278.019,88. *A noter que ce montant correspond au solde entre les pertes reportée de l'exercice précédent soit €3.089.125,10 et la réduction de capital par apurement des pertes de €2.811.105,22;*
- réserve légale à hauteur de €44.712,00 ;
- bénéfice distribué sous forme d'acompte sur dividende à hauteur de €538.181,94 ;
- bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,97.

Le compte d'exploitation de CANDELA INVEST a été impacté par la décision de l'assemblée générale, du 29 juillet 2016, de transférer vers CANDELA INVEST l'intégralité du patrimoine d'ARSEUS 2012 par fusion par absorption, une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social était établi à 1000 Bruxelles, Boulevard de la Cambre 33, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0836.460.692 et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (« **ARSEUS** »), par la suite d'une dissolution sans liquidation conformément à l'article 676, 1° du Code des sociétés. ARSEUS était en effet une société détenue à 100% par CANDELA INVEST.

Ce transfert s'est effectué sur la base de la situation active et passive d'ARSEUS au 30 juin 2016. La fusion a pris effet du point de vue comptable et fiscal le 1er juillet 2016 à zéro heure, toutes les opérations effectuées à partir 1er juillet 2016 seize à zéro heure étant considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies par CANDELA INVEST.

Eu égard au fait qu'ARSEUS était détenue à 100% par CANDELA INVEST, il n'a pas été procédé à la création ou à l'attribution d'actions CANDELA INVEST en contrepartie du transfert du patrimoine d'ARSEUS.

Cette fusion avec ARSEUS a été comptabilisée comme suit dans les comptes annuels de CANDELA INVEST:

- les actifs et passifs d'ARSEUS dans « opérations diverses » et sont repris à la valeur comptable au 30 juin 2016 soit €160.038;
- l'actif net négatif d'ARSEUS est de €-282.046,53 au 30 juin 2016 ;
- l'élimination de la participation d'ARSEUS qui était valorisée à €1 ;
- la perte de fusion de €282.047,53 (soit €282.046,53 + €1) est prise en charge, car il n'y a pas d'éléments d'actif avec plus-value latente (cette perte est fiscalement non admise) ;
- la créance d'ARSEUS sur CANDELA INVEST à hauteur de €285.710,69 est une reprise de moins-value sur créance.

Après élimination des dettes et des créances, qui disparaissent conformément à la règlementation en vigueur, il reste un bonus de liquidation de €537,61.

L'impact de cette absorption sur le compte d'exploitation est donc comme suit :

Perte de fusion (fiscalement non déductible)	€-282.047,53
Reprise de la moins-value	€+285.710,69
Produit exceptionnel	€+537,61
Impact	€+4.200,77

Concernant la comptabilisation de la participation dans ARSEUS, le conseil d'administration tient à rectifier une erreur qui était contenue dans l'annexe C.5.4.1 du bilan au 31 juillet 2013 et du bilan 31 juillet 2014. En effet, dans ces bilans, un montant de €19.900 était reporté au poste « montants non appelés de l'exercice » alors qu'il aurait dû être repris au poste « 8471 Mutations de l'exercice actées ».

III.1.2 Bilan de CANDELA INVEST

Les capitaux propres au 31 décembre 2016 s'élèvent à €5.269.319,79 après affectation du bénéfice.

Les immobilisations financières au 31 décembre 2016 s'élèvent à €10.179.336,50, représentées essentiellement par VLUX à hauteur de €10.000.000 et, le solde, par le portefeuille d'actions détenu par CANDELA INVEST.

II.1.3 Information sur la représentation du capital de CANDELA INVEST

L'assemble générale extraordinaire de CANDELA INVEST du 29 juillet 2016 a décidé d'acquérir 44 actions propres de CANDELA INVEST en vue de leur annulation et destruction immédiate. Cette opération a donné lieu à une réduction du capital de CANDELA INVEST à concurrence de €4,18.

La même assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à réaliser un regroupement d'actions moyennant un ratio de regroupement de 1 action nouvelle pour 50 actions anciennes. Ce regroupement d'actions concernait aussi les actions nouvelles qui pourront être émises en cas de conversion des obligations convertibles émises le 10 août 2015 ainsi que l'ensemble des droits de souscription émis à la même date.

Dès lors au 31 décembre 2016, le capital social souscrit et appelé de CANDELA INVEST, tel que présenté dans les comptes annuels, s'élevait donc €5.119.352,82 et est à présent représenté par 1.076.363 actions sans mention de valeur nominale.

Le conseil d'administration attire néanmoins l'attention du lecteur sur l'effet dilutif que la conversion des obligations convertibles et l'exercice des droits de souscription pourraient avoir sur le capital social de CANDELA INVEST.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet dilutif en question ainsi que l'impact de celui-ci sur le pouvoir de vote de l'actionnaire de référence :

	Situation auditée 31-12-2016	dilution suite à la conversion des obligations	dilution suite à l'exercice des warrants
Augmentation/reduction		5.000.000,00	5.250.000,00
capital	5.119.352,81	10.119.352,81	15.369.352,81
fonds propres	5.269.319,79	10.269.319,79	15.519.319,79
Emission nouvelles actions		1.000.000,00	1.040.000,00
actions	1.076.363,00	2.076.363,00	3.116.363,00
dilution		93%	179%
% Sedaine	*93%*	*96%*	*96%*
pouvoir votal Sedaine*	1.000.000	2.000.000	3.000.000
	93%	96%	96%

**situation suite à l'augmentation de capital au 10/08/2015*

II.1.4 Evolution de l'actionnariat de CANDELA INVEST

CANDELA INVEST est cotée sur le marché ALTERNEXT depuis juin 2011.

Comme indiqué précédemment, SEDAINE BENELUX a acquis une participation de 92% du capital de CANDELA INVEST en rémunération de l'apport en nature de 458 parts sociales de VLUX. Cette participation est représentée par 1.000.000 actions de CANDELA INVEST à la suite du regroupement d'actions intervenu en novembre 2016.

Cette prise de participation n'a pas entrainé le lancement d'une OPA obligatoire dans la mesure où SEDAINE BENELUX bénéficiait de la dérogation prévue à l'article 52, §1, 4° de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

En effet, cet article dispose que « *L'obligation de lancer une offre, telle que définie dans la section Ire [(i.e. une offre publique d'acquisition)], ne s'applique pas dans le cas d'une acquisition : (...) 4° qui est réalisée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital d'une société en difficultés au sens de l'article 633 C.Soc., décidée par l'assemblée générale* ».

De façon évidente, CANDELA INVEST, avant l'opération d'augmentation du capital, se trouvait dans les conditions prévues par l'art 633 du Code des Sociétés.

II.1.5 Faits marquants de l'exercice

Ainsi que mentionné sous la section II.1.3, le principal fait marquant de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 a été l'augmentation de capital de CANDELA INVEST à hauteur de €5.300.000 suivie d'une réduction de capital dont l'objectif était l'apurement des pertes reportées à hauteur de €2.811.105,23.

Le conseil d'administration tient aussi à attirer l'attention du lecteur sur les faits suivants :

Modification des dates de l'exercice social

Le conseil d'administration rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de CANDELA INVEST, réunie en date du 10 août 2015, a décidé de modifier les dates de l'exercice social de CANDELA INVEST pour les calquer sur l'année calendaire i.e. du 1er janvier au 31 décembre de chaque année contre, précédemment, du 1er août au 31 juillet.

En raison de ce changement de dates, la même assemblée générale a décidé que l'exercice social en cours, i.e. l'exercice commencé le 1er août 2015, se clôturerait le 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, et afin de respecter au mieux la réglementation en vigueur en matière de publication de l'information récurrente, le conseil d'administration a publié un premier rapport semestriel au 31 janvier 2016 et un deuxième rapport semestriel au 31 juillet 2016 compte tenu du fait que la durée de l'exercice en cours était de 17 mois.

Renouvellement du mandat du commissaire

Le mandat du commissaire de CANDELA INVEST venant à échéance en 2016.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2016 a reconduit le mandat de Monsieur Geert Van Goolen, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152, en qualité de commissaire et ce pour un nouveau mandat de 3 ans.

Son nouveau mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2019 et qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Premier exercice bénéficiaire de CANDELA INVEST depuis sa création

Au cours du premier semestre de cet exercice, CANDELA INVEST a réalisé un bénéfice net de €904.226 contre une perte de €246.569 au cours du premier semestre de l'exercice 2014/2015. Ce faisant, CANDELA INVEST a réalisé le premier semestre bénéficiaire de son histoire, lequel découle de la restructuration engagée par le conseil d'administration nommé en avril 2013.

Dans ces conditions, le conseil d'administration a décidé de verser un acompte sur dividende d'un total de €538.181,94. Cet acompte sur dividende a été payé le 24 juin 2016 et correspondait à un rendement d'environ 7% du cours de bourse de l'action CANDELA INVEST.

Acquisition d'actions propres et regroupement d'actions

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemble générale extraordinaire de CANDELA INVEST du 29 juillet 2016 a décidé d'acquérir 44 actions propres en vue de leur annulation et destruction immédiate. Cette opération a donné lieu à une réduction du capital de CANDELA INVEST à concurrence de €4,18. Désormais, le capital social de CANDELA INVEST s'élève à €5.119.352,82.

La même assemblée générale a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pour une période 1 an à compter de l'assemblée générale, à réaliser un regroupement d'actions dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement de 1 action nouvelle pour 50 actions existantes. Ce regroupement s'inscrit dans la volonté de CANDELA INVEST de rationaliser le nombre d'actions en circulation afin de prendre en compte le faible niveau du cours cotation auquel celles-ci s'établissaient, environ €0,14 par action, au moment de la décision.

Conformément à la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration a procédé un regroupement des actions de CANDELA INVEST. L'ensemble des opérations liées au regroupement d'action c'est clôturé le 14 novembre 2016. Cette opération devrait notamment permettre de :

- limiter la volatilité du cours de l'action de CANDELA INVEST, puisque le faible niveau unitaire entraîne nécessairement une volatilité excessive, et de
- conférer à l'action CANDELA INVEST un statut boursier plus conforme à la nouvelle stratégie mise en œuvre et qui s'est déjà traduite par le premier exercice bénéficiaire de son histoire.

Suite à cette opération de regroupement, le capital social de CANDELA INVEST s'élève à €5.119.352,82 et est à présent représenté par 1.076.363 actions sans mention de valeur nominale.

Changement au sein du conseil d'administration

La même assemblée générale 29 juillet 2016 a aussi constaté la démission, en sa qualité d'administrateur de CANDELA INVEST, de Monsieur Marco MENNELLA. Elle a donc appelé aux fonctions d'administrateur de CANDELA INVEST: WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA (BCE 0898.759.933 – « **WCA** »), ayant comme représentant permanent le même Monsieur Marco MENNELLA.

WCA a, le 11 novembre 2016, démissionné de son mandat d'administrateur de CANDELA INVEST et, conformément à l'article 17 des statuts de CANDELA INVEST, le conseil d'administration a décidé de coopter à nouveau Monsieur Marco MENNELLA comme administrateur. Monsieur Marco MENNELLA achèvera le mandat de WCA et sa nomination sera soumise au vote de l'AGO.

Fusion avec ARSEUS

Comme indiqué ci-avant, une assemblée générale des actionnaires a décidé le 29 juillet 2016 de transférer vers CANDELA INVEST l'intégralité du patrimoine d'ARSEUS par la suite d'une dissolution sans liquidation conformément à l'article 676, 1° du Code des sociétés. ARSEUS était en effet une société détenue à 100% par CANDELA INVEST.

Pour plus d'information sur la fusion et sa comptabilisation, voir II.1.1 Compte de résultats de CANDELA INVEST.

II.1.6 Informations relatives aux questions environnementales

CANDELA INVEST n'est pas confrontée à des questions environnementales.

II.1.7 Informations relatives aux questions de personnel

CANDELA INVEST, à l'heure actuelle, n'emploie aucun personnel.

II.1.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels CANDELA INVEST est confrontée

Le principal risque de CANDELA INVEST est lié à sa participation dans VLUX.

A ce sujet, le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que CANDELA INVEST est bien représentée dans VLUX. En effet, CANDELA INVEST a été nommée Gérant de VLUX en date du 26 juin 2015, représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué, Monsieur Marco MENNELLA. En outre, un administrateur de CANDELA INVEST, Monsieur Cyril JOSSET, est également à titre personnel Gérant de VLUX. Cette représentation permet à CANDELA INVEST de suivre la gestion de VLUX et de contrôler de près la gestion des risques qui sont spécifiques à la détention d'une participation dans VLUX.

L'analyse des risques liés aux activités de CANDELA INVEST a permis de mettre en évidence les principaux risques suivants:

Risque lié à la concentration des pouvoirs de vote au sein du Conseil d'Administration

Actuellement le conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 3 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Cyril JOSSET et Monsieur Marco MENNELLA.

Madame Jane ONG et Monsieur Cyril JOSSET sont aussi les administrateurs et représentants légaux de SEDAINE BENELUX, l'actionnaire de référence de CANDELA INVEST. En outre, Madame Jane ONG et Monsieur Cyril JOSSET sont liés par un lien de proche parenté. Or, dans certaines circonstances, notamment en cas de conflit d'intérêt entre CANDELA INVEST et SEDAINE BENELUX, Madame Jane ONG et Monsieur Cyril JOSSET pourraient devoir s'abstenir de voter, ce qui est susceptible de compliquer le fonctionnement du conseil d'administration de CANDELA INVEST, compte tenu de son caractère restreint. Dans ces conditions, le conseil d'administration de CANDELA INVEST envisage d'examiner, lors d'une prochaine séance, l'opportunité d'adopter une charte de gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la question des administrateurs indépendants.

Risque lié à la liquidité

CANDELA INVEST s'assure de disposer, à tout moment, des moyens financiers suffisant pour faire face à ses remboursements de dettes ou à ses engagements financiers. Actuellement, la principale dette de CANDELA INVEST est l'emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscription qui a été souscrit par son actionnaire de référence, SEDAINE BENELUX.

CANDELA INVEST bénéficie en outre d'une trésorerie largement positive. L'attention du lecteur est toutefois attirée sur le fait que CANDELA INVEST ne fait pas de provision pour le remboursement éventuel de l'emprunt obligataire souscrit par SEDAINE BENELUX.

Risque lié à la concentration des participations

CANDELA INVEST dispose d'un portefeuille de participations comprenant essentiellement VLUX, laquelle représente environ 98% de son portefeuille.

Cette concentration des risques sur une seule participation expose pleinement CANDELA INVEST aux risques auxquels VLUX est elle-même confrontée.

Pour des informations concernant les risques auxquels est confrontée VLUX voir *III.1.6 Description des principaux risques et incertitudes auxquels VLUX est confrontée.*

Contrepartie

Le risque de contrepartie est principalement lié aux opérations avec les banques et les intermédiaires financiers.

Risque lié au non-respect de la règlementation et de la législation

L'évolution de la législation et des règlementations (y inclus les aspects fiscaux), et/ou le non-respect par CANDELA INVEST de celles-ci, pourraient avoir un impact sur la rentabilité de CANDELA INVEST et sur son image.

Bien que la structure de CANDELA INVEST soit relativement simple, et que l'attention du conseil d'administration par le passé a dû se porter principalement sur les aspects opérationnels et comptables de CANDELA INVEST (et ce afin de permettre à CANDELA INVEST de modifier son *business model* et d'éviter la récurrence des pertes annuelles ainsi que ses évidentes conséquences), le conseil d'administration a décidé au cours de l'exercice 2017 de porter son attention tout particulièrement sur le monitoring législatif et réglementaire.

En effet, le conseil d'administration est d'avis qu'il est important pour le développement de CANDELA INVEST, et pour assurer aux actionnaires de cette dernière une bonne et transparente gestion de CANDELA INVEST, d'implémenter de meilleures procédures de contrôle de la gestion de CANDELA INVEST et des risques auxquels cette dernière est confrontée de par son activité.

Risque lié au marché

CANDELA INVEST a environ 2% de son portefeuille investi en actions de sociétés cotés sur le Marché Libre et sur le marché ALTERNEXT d'Euronext Brussels.

Il existe un risque lié aux activités de marché et un risque lié aux cours des actions cotés et à la volatilité desdits cours.

Risque lié au à la non implémentation de la nouvelle politique d'investissement

Le conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur les incertitudes liées à l'implémentation de la nouvelle politique d'investissement envisagée par CANDELA INVEST.

Ces incertitudes concernent :

- la possibilité de finaliser de telles acquisitions : en effet, si les acquisitions envisagées ne sont pas réalisées la croissance de CANDELA INVEST pourrait en être affectée ;
- les performances financières de telles acquisitions : en effet, la croissance ainsi que la rentabilité de CANDELA INVEST en tant que holding est étroitement liée à celle de ses participations ;
- la structure de financement de ces acquisitions : en effet, CANDELA INVEST afin de finaliser les acquisitions envisagées entend recourir à plusieurs sources de financement et principalement :
    - au financement de la part de son actionnaire principal SEDAINE BENELUX,
    - au crédit bancaire et,
    - à des prêts privés.

CANDELA INVEST ne peut présumer les conditions de ces financements, ni même si elle sera en mesure d'obtenir de tels financements.

Concernant la structure de financement des acquisitions envisagées, le conseil d'administration tient à signaler que celle-ci pourrait également s'effectuer grâce à l'exercice des droits de souscription, notamment ceux détendus par SEDAINE BENELUX, l'actionnaire de référence de CANDELA INVEST.

II.1.9 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

Les indicateurs clés de performance de nature financière ou non financière de CANDELA INVEST sont les suivants :

Bénéfice de l'exercice	€966.168,78
Retour sur fonds propres	18%
Bénéfice par action	€0,90[2]
Proposition de distribution final	€0,55 par action (+ 10% comparé à l'exercice précédent)

II.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ART. 96, §1, 2° C.SOC.)

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2016, aucun évènement important n'est survenu.

II.3 CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE CANDELA INVEST(ART. 96, §1, 3° C.SOC.)

[2] Soit un P/E 8,36 sur base du cours de cotation au 31/12/2016 de €7,5

A l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents et principalement à la section II.1.8., et à la meilleure connaissance du conseil d'administration, aucune autre circonstance est susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de CANDELA INVEST.

II.4 INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (ART. 96, §1, 4° C.SOC.)

CANDELA INVEST n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

II.5 INDICATIONS RELATIVES A L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE CANDELA INVEST(ART. 96, §1, 5° C.SOC.)

CANDELA INVEST n'a pas établi de succursale.

II.6 JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE (ART. 96, §1, 6° C.SOC.)

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration informe le lecteur que CANDELA INVEST ne se retrouve plus, au 31 décembre 2016, dans la situation visée par l'article 633 du Code des sociétés : CANDELA INVEST n'a pas enregistré de pertes ayant amené son actif net à être réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

II.7 INFORMATIONS A INSERER EN VERTU DU CODE DES SOCIETES (ART. 96, §1, 7° C.SOC.)

II.7.1 Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C.soc.)

Le conseil d'administration signale que, au cours de l'exercice écoulé, il a été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts visées par l'article 523 du Code des sociétés lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 août 2015 concernant la ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion

L'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2016 relatif au conflit d'intérêts est reproduit ci-après et le procès-verbal dans son entièreté est annexé présent rapport financier annuel :

Première résolution : Ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion

(a) Description de l'opération réalisée et des documents signés

*Le Président expose que, le 10 août 2015, aux termes d'une convention signée à la même date, la Société a acquis de SEDAINE BENELUX BENELUX, une société anonyme ayant son siège social à B-3400 Landen, Industrieweg Roosveld z/n, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.028.816 (« **SEDAINE** »), 50% des parts sociales de VLUX, une société privée à responsabilité limitée ayant son siège social à 4480 Engis, Route de Yernée 1, et inscrite auprès de la Banque Carrefour*

*des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (« **VLUX** »), soit 458 parts sociales, et ce pour un prix d'achat de cinq millions d'euros (€ 5.000.000).*

Ledit prix d'achat a été payé le 10 août 2015 par la Société à SEDAINE, par compensation avec la souscription par SEDAINE de l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015, soit immédiatement avant la signature de la convention d'acquisition dont question ci-dessus.

Le solde des parts de VLUX, représentant également 50% du capital social de cette dernière, était déjà détenu par la Société suite à une augmentation de capital par apport en nature desdites parts, intervenue lors de la même assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015.

La convention d'acquisition de parts dont question ci-dessus et actant cette opération a été mise à la disposition des administrateurs qui déclarent en avoir pris connaissance, elle est annexée au présent procès-verbal. Ce document est également conservé et mis à disposition des administrateurs au siège social de la Société.

(b) Description de la décision proposée au conseil d'administration

Il est proposé au conseil d'administration de ratifier la signature par la Société de la convention susmentionnée et autoriser la réalisation par la Société des opérations y mentionnées et y prévues et la signature de tous les documents y afférents.

(c) Application de l'article 523 du Code des sociétés - Déclaration des administrateurs pouvant avoir un intérêt opposé :

*1. Préalablement à la délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur **Monsieur Cyril JOSSET**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :*

« Madame, Monsieur,
Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINE et directement et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINE ».

*2. Préalablement à la présente délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur, **Madame Jane ONG**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :*

« Messieurs,
Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINE et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINE ».

Les administrateurs concernés par l'opposition d'intérêts ont également informé le commissaire de la Société de l'opposition d'intérêts existant dans leur chef.

(d) Justification de l'opération réalisée :

Conformité à l'objet social de la Société :

En vertu de l'article 3 de ses statuts, la Société a « pour objet, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, de quelque manière que ce soit. Elle gère ses participations en les mettant en valeur, par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toutes autres façons généralement quelconques ;

-l'assistance, le conseil et la prestation de services aux entreprises, notamment concernant la structure ou la restructuration du capital, la stratégie et le financement d'entreprises au sens le plus large et son développement; les activités préparatoires et de soutien y relatives ainsi que la recherche d'entreprise en croissance ;

- l'utilisation de tout instrument financier notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ;

- la gestion de la liquidité des titres des sociétés dans lesquelles elle prend des participations ;

- elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces titres par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit ;

- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, indirectement ou connexe à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur ou de liquidateur ».

Conformément à l'objet social de la Société, cette dernière peut donc prendre des participations, sous forme d'acquisition de parts sociales, dans une société belge telle que VLUX.

Conformité à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société (but de lucre) :

Le conseil d'administration constate à l'unanimité que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération en découlant et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société, et ce notamment pour les raisons suivantes :

- *Le conseil d'administration constate que la convention et l'opération y mentionnée et y prévue ont été conclues dans des conditions et sous les garanties usuelles et normales du marché pour des opérations de même nature réalisées dans des circonstances similaires ; en particulier, la*

cession par la Société de 50% des parts représentant le capital de VLUX à CANDELA se fera à un prix de marché et correspond à la valeur vénale des parts cédées et les modes d'évaluation retenus sont raisonnables, prudents et justifiés par l'économie de l'entreprise ;

- *Le conseil d'administration constate, sur base des informations disponibles à ce jour, que la situation financière de la Société actuelle et à terme lui permet de réaliser l'opération dont question dans la convention et que cette opération ne présente pas de risque pour la liquidité et la solvabilité de la Société tant actuelle qu'à terme ; les engagements pris par la Société ne sont pas disproportionnées par rapport aux possibilités réelles de la Société, tiennent compte de sa situation financière actuelle et à terme, et sont tout à fait raisonnables eu égard aux risques assumés par les parties et n'impliquent pas de contraintes excessives pour la Société.*

Par ailleurs, le conseil d'administration constate à l'unanimité que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. Ainsi, parallèlement à la réalisation de cette opération, la Société a réalisé les opérations suivantes :

- *l'augmentation du capital de la Société par apport en nature par SEDAINE, de 458 parts sociales VLUX, d'une valeur de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) et représentant 50% du capital social de cette dernière ;*
- *l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur de cinq mille euros (€ 5.000) chacune, en renonçant aux intérêts couru sur lesdites obligations du 1er janvier 2013 à la date d'apport des obligations au capital de la Société ainsi qu'en abandonnant une créance de deux cent mille euros (€ 200.000) ;*
- *l'émission d'un emprunt obligataire convertible, assorti de droits de souscription, d'un montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) dont les fonds levés serviront à financer, par compensation, l'acquisition dont question dans la présente résolution ; et*
- *l'émission de 200 droits de souscription, assortis aux obligations convertibles visée à l'alinéa précédent, en faveur des membres du conseil d'administration de la Société et aux détenteurs des 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010.*

Enfin, le conseil d'administration constate à l'unanimité que SEDAINE BENELUX n'a pas consentit de garantie à la Société, ce qui est au demeurant normal et raisonnable eu égard au fait que la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison :

- *D'une part du fait que CANDELA Invest est cogérant de VLUX depuis juin 2015*
- *D'autre part que CANDELA Invest détenait déjà une participation dans VLUX, suite à l'augmentation du capital de la Société par apport en nature dont question ci-dessus.*

Eu égard à ce qui précède et aux objectifs poursuivis, le conseil d'administrations estime, à l'unanimité, que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société.

(e) Description des conséquences patrimoniales :

Le conseil d'administration décrit ci-après les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision faisant l'objet de la présente résolution :

- *la Société n'a pas dû sortir de liquidités pour acquérir les 50% des parts sociales de VLUX puisque le prix d'achat desdites parts a été payé par compensation avec la souscription par SEDAINE à l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015 ;*

- *la Société n'a obtenu aucune garantie de la part de SEDAINE puisque la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison des éléments indiqués ci-avant.*

(f) Mention dans le rapport de gestion ou, à défaut de rapport de gestion, dans une pièce qui doit être déposée en même temps que les comptes annuels :

L'entièreté du présent procès-verbal établi en application de l'article 523 du Code des sociétés sera reproduite intégralement dans le rapport de gestion de l'exercice en cours, ou, à défaut d'un tel rapport, dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels de la Société.

(g) Décision du conseil d'administration :

Les administrateurs Monsieur Cyril JOSSET et Madame Jane ONG s'abstiennent de prendre part au vote en raison de l'intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé, directement et/ou indirectement, à celui de la Société tel que développé ci-avant.

La signature par la Société de la convention, la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents étant, à l'estime du conseil d'administration, conforme à l'intérêt, à l'objet social et à la spécialité légale de la Société, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de les approuver sans réserve.

En outre, pour autant que de besoin, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de ratifier, inconditionnellement et irrévocablement, la convention et autoriser la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents au nom et pour le compte de la Société par Monsieur Cyril JOSSET, Madame Jane ONG et Monsieur Marco MENNELLA.

II.7.2 Recours au capital autorisé (art. 608 C.soc.)

Le conseil d'administration de CANDELA INVEST n'a pas eu recours au capital autorisé pendant l'exercice écoulé.

Toutefois, en date du 29 juillet 2016, le capital autorisé a été renouvelé et le conseil d'administration est autorisé, pour une durée maximale de 5 ans, à compter du 31 août 2016 (date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution de l'assemblée générale du 29 juillet 2016), à augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de €150.000.000.

II.7.3 Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 624 et 630, § 1er C.soc.)

Au cours de l'exercice 2016, CANDELA INVEST a acquis 44 actions propres en vue de leur annulation et destruction immédiate en date du 29 juillet 2016. Cette opération a donné lieu à une réduction du capital de CANDELA INVEST à concurrence de €4,18.

L'objectif poursuivi par cette acquisition d'actions propres était de réduire le nombre d'actions de CANDELA INVEST à un nombre divisible par 50. En effet, l'assemblée générale de CANDELA INVEST avait l'intention d'autoriser le conseil d'administration, pour une période 1 an à compter de l'assemblée générale du 29 juillet 2016, à réaliser un regroupement d'actions dans

le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement de 1 action nouvelle pour 50 actions anciennes.

Faisant usage de l'autorisation qui lui a ainsi été conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de CANDELA INVEST a procédé au regroupement des actions de CANDELA INVEST, lequel a été constaté devant notaire en date du 11 avril 2017.

II.8 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 96, §1, 8° C.SOC.)

Le 15 août 2015, CANDELA INVEST a émis 5.000 obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription, d'une valeur nominale de €1.000 par obligation. Chaque obligation donne au détenteur de l'obligation le droit de souscrire à respectivement 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVEST et chaque droit de souscription donne au détenteur du droit de souscription le droit de souscrire à respectivement 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVESTINVEST, et ce pendant une durée de 5 ans à compter de l'émission, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

L'intégralité de ces obligations a été souscrite par SEDAINE BENELUX.

Les fonds levés par l'émission des obligations a permis à CANDELA INVEST de financer l'acquisition de 458 parts sociales de VLUX, pour le prix de €5.000.000 et représentant 50% du capital social de cette dernière.

Par ailleurs le 15 août 2015, CANDELA INVEST a émis 200 droits de souscription de plus dont

1. 100 au profit des obligataire ayant apporté leurs obligations au capital de CANDELA INVEST lesquels donnent au détenteur du droit de souscription le droit de souscrire à respectivement 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVESTINVEST au prix de €0.15 par action et ce pendant une durée de 5 ans à compter de l'émission soit jusqu'au 3 juillet 2020.
2. 100 au profit du conseil d'administration de CANDELA INVEST lesquels donnent au détenteur du droit de souscription le droit de souscrire à respectivement 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVESTINVEST au prix de €0.10 par action et ce pendant une durée de 5 ans à compter de l'émission soit jusqu'au 3 juillet 2020.

II.9 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE CANDELA INVEST ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme indiqué précédemment, CANDELA INVEST examine activement plusieurs opportunités d'investissements sans toutefois être en mesure, à ce jour, de préjuger de la bonne fin de cet examen.

II.10 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE CANDELA

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de CANDELA INVEST, appelée à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2016, d'affecter le résultat de CANDELA INVEST, à savoir un bénéfice de €966.168 ,78 de la manière suivante :

- aux pertes reportées à hauteur de €278.020 ;
- à la réserve légale à hauteur de €44.712 ;
- à l'acompte sur dividende à hauteur de €538.181.94 ;
- au bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,97

Suite à la réduction de capital, réalisée afin d'apurer des pertes d'un montant de €2.811.105,23, CANDELA INVEST présente un bénéfice reporté de €105.254,97 contre une perte reportée de €3.089.125,10 pour l'exercice précédent.

II.11 EMOLUMENTS PERÇUS PAR LE COMMISSAIRE EN DEHORS DE SON MANDAT DE CONTROLE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

Les émoluments perçus par le commissaire de CANDELA INVEST liés à des prestations exceptionnelles ou à des missions particulières accomplies au sein de CANDELA INVEST en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels statutaires sont de €2.500 dans le cadre de la distribution de l'acompte sur dividende.

II.12 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ART. 34 DE L'ARRETE ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX OBLIGATIONS DES EMETTEURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE)

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur le marché ALTERNEXT en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, CANDELA INVEST expose les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

Les statuts de CANDELA INVEST contiennent certaines dispositions qui peuvent empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de CANDELA INVEST, en l'occurrence la faculté donnée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition comme décrit ci-dessous.

L'assemblée générale du 29 juillet 2016 a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à augmenter le capital social en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, et ce dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition après réception par CANDELA INVEST de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital social restant autorisé. A cette occasion, l'assemblée a décidé de renouveler le capital autorisé pour une durée de 5 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à concurrence de 150.000.000 €.

En outre, cette même assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de 5 ans à compter de cette décision, à acquérir et aliéner des actions de CANDELA INVEST à concurrence de maximum 20% du nombre d'actions représentant le capital de

CANDELA INVEST, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieur de plus de 10% au cours le plus bas des 12 derniers mois précédent l'opération et qui ne pourra pas être supérieure de plus de 10% au cour le plus haut bas des 12 derniers mois précédent l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée a enfin décidé qu'aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

II.13 Administrateurs et commissaire de CANDELA INVEST

A la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé comme suit :

- Madame Jane ONG,
- Monsieur Cyril JOSSET,
- Monsieur Marco MENNELLA.

L'assemblée générale extraordinaire, réuni en date du 11 mars 2016, a reconduit le mandat du commissaire de CANDELA INVEST, soit Monsieur Geert Van Goolen, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152, et ce pour un mandat de 3 ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2019 et qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

L'assemblée a fixé la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de €10.000 hors TVA pour respectivement les années 2016, 2017 et 2018. Le commissaire a facturé des honoraires complémentaires pour un montant de €2.500 hors TVA dans le cadre du versement de l'acompte sur dividende. Les honoraires annuels du commissaire sont hors débours divers et cotisation IRE. Ces honoraires seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

II.14 Tableau de chiffres-cles

Total du bilan	€10.307.051,02;
Capitaux propres	€5.269.319,79 ;
Bénéfice de l'exercice à affecter	€966.168.78 ;
Pertes reportées de l'exercice précédent	€3.089.125,10 ;
Réduction du capital pour apurement des pertes	€2.811.105,13 ;
Réserve légale	€44.712
Bénéfice à reporter	€105.254,97.

II.15 Variation du portefeuille des PARTICIPATIONS entre le 31 juillet 2015 et 31 decembre 2016

Immobilisations financières qualifiant comme « autres immobilisations financières » (comptes 284)

au 31/07/2015 Emetteur	Titres	cours	nombre	valeur	% du portefeuille
EMD MUSIC	action	1,72	77.957	134.086,04	58,13%
TEAM KALORIK	action	0,2	250.452	50.090,40	21,72%
U&I LEARNING	action	1,37	33.920	46.470,40	20,15%
PHOTONIKE CAPITAL	action	0	91.254	-	
PIGCELL	action	0	13.904	-	
total				230.646,84	100%
au 31/12/2015 Emetteur	Titres	cours	nombre	valeur	% du portefeuille
EMD MUSIC	action	1,72	77.957	134.086,04	59,58%
TEAM KALORIK	action	0,16	250.452	40.072,32	17,81%
U&I LEARNING	action	1,5	33.920	50.880,00	22,61%
PHOTONIKE CAPITAL	action	0	91.254	-	
PIGCELL	action	0	13.904	-	
total				225.038,36	100%
au 31/12/2016 Emetteur	Titres	cours	nobres	valeur	% du portefeuillle
EMD MUSIC	action	1,70	77.957	132.526,90	73,90%
TEAM KALORIK	action	0	250.452	-	0,00%
U&I LEARNING	action	1,38	33.920	46.809,60	26,10%
PHOTONIKE CAPITAL	action	0	91.254	-	
PIGCELL	action	0	13.904	-	
total				179.336,50	100%
variation en % par rapport au 31/07/2015				- 51.310,34 -22%	

Le tableau qui précède ne reprend que les sociétés en portefeuille dont les titres sont cotés, où l'ont été, et qui ont été acquises par le précédent conseil d'administration. Par conséquent la participation dans VLUX n'est pas reprise dans ce tableau. Il est à signaler qu'à l'exception de PIGCELL, dans laquelle CANDELA INVEST détient 15,06% des droits sociaux, CANDELA INVEST détient moins de 10% des droits sociaux dans ces participations.

Immobilisations financières qualifiant comme « entreprises liées » (comptes 280)

La seule participation qualifiante est celle de 100% des parts dans VLUX SPRL.

Immobilisation financières qualifiant comme « entreprise avec lesquelles il existe un lien de participations » (compte 282)

La seule participation qualifiante est celle de 15,06% des actions de PIGCELL SA.

Mentions particulières

Le conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur la participation que détient CANDELA INVEST dans PHOTONIKE SA (BCE 0808.462.831), une société dont les actions sont admises à la négociation sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

Lors de l'exercice 2011/2012, le conseil d'administration de CANDELA INVEST a décidé, après avoir procédé à une analyse et à une investigation détaillée sur les décisions prises par l'ancien management de CANDELA INVEST, d'acter une réduction de valeur de €481.826 sur la participation que détient CANDELA INVEST dans PHOTONIKE SA, afin de ramener la valeur de cette participation à zéro. En effet, le conseil d'administration a constaté que PHOTONIKE SA ne fournissait au marché et à ses actionnaires que des informations très insuffisantes et partielles et, qu'en outre, elle a fait des pertes et n'avait pas de revenus. Le conseil d'administration a, dans un premier temps, tenté de céder cette participation mais il a constaté que, faute de transactions, il était impossible de céder des actions PHOTONIKE SA sur le marché. Dans un tel contexte, et suivant en cela une politique comptable prudente, le conseil d'administration a estimé qu'il devait acter une réduction de valeur.

Bien que les informations communiquées au marché et à ses actionnaires soient toujours aussi insuffisantes et partielles, il apparait qu'en mai 2016 PHOTONIKE SA a acté une augmentation de capital par apport d'actif à hauteur de €67.000.000, dans des conditions qui ne sont pas clairement définies et peu transparentes et dont CANDELA INVEST, pourtant actionnaire, n'a pas été informée. Le conseil d'administration constate que plus aucune transaction boursière n'a eu lieu sur les titres PHOTONIKE SA depuis octobre 2014.

Dans un tel contexte, et faute d'éléments complémentaires, le conseil d'administration maintient son attitude prudente et décide, nonobstant l'augmentation de capital intervenue, de ne pas acter de reprise de réduction de valeur sur cette participation.

Par ailleurs, en ce qui concerne PIGCELL, le conseil d'administration n'est pas non plus parvenu à obtenir des informations suffisantes sur la marche de la société. Dès lors, le conseil d'administration a acté une réduction de valeur mettant la valeur de cette participation à zéro.

Concernant le titre Team Kalorik le conseil d'administration signale que sa cotation est suspendue depuis le 28 mars 2017 dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. Le conseil d'administration, suite à une rapide investigation, a eu connaissance du fait que la société aurait introduit une demande de redressement judiciaire néanmoins faute d'information plus complète et sur base du principe prudentiel la société comptabilise une réduction de valeur de 100% sur l'action Team Kalorik.

III. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DE CANDELA

III.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DE CANDELA INVEST(ART. 119, §2, 1° C.SOC.)

Les comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST et sa filiale VLUX relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique, spécifiquement l'A.R. de décembre 1990 sur les comptes consolidés, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de VLUX compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

Les comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST et VLUX couvrent une période de 17 mois.

Il s'agit de la première fois que CANDELA INVEST établit des comptes annuels consolidés.

Périmètre de consolidation

Les sociétés qui font partie du périmètre de consolidation au 31/12/2016 sont les suivantes :

- CANDELA INVESTINVEST, société consolidante ;
- VLUX, filiale détenue à 100% ;

La seule filiale qui est reprise dans la consolidation est la filiale VLUX, détenue à 100%. Il n'y a donc pas de minoritaires.

Lors des précédents exercices, CANDELA INVEST n'a pas procédé à une quelconque consolidation.

Le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que la société détenait, depuis 2012, la totalité du capital de la société ARSEUS 2012, désormais liquidée. Néanmoins les précédents administrateurs n'ont jamais procédé à la consolidation de cette participation.

En effet les articles 16 et 112 du Code des sociétés disposent qu'un petit groupe est exempté de l'obligation de consolidation : en l'espèce, CANDELA INVEST et ARSEUS rentraient dans la définition de petit groupe au sens du Code des sociétés et étaient donc exemptées de l'obligation de consolidation. A contrario, la note d'organisation du marché ALTERNEXT et les règles du marché ALTERNEXT prévoient une obligation de consolidation lorsqu'un émetteur a une filiale, sauf dérogation à apprécier en fonction de la petitesse de la taille de la filiale en question : en l'espèce, ARSEUS était comptabilisée dans les comptes de CANDELA INVEST pour 1€ et représentait une part infime du bilan de CANDELA INVEST.

Il est un fait que CANDELA INVEST, cotée sur le marché ALTERNEXT, a souscrit aux règles du marché ALTERNEXT et, de ce fait, aurait dû, soit consolider la participation détenue dans ARSEUS, soit recevoir une exemption qui n'a jamais été demandée. Afin d'informer le public au mieux, le Conseil d'Administration a procédé à cette consolidation.

Les différences entre les comptes annuels de CANDELA INVEST, pour l'exercice clôturé le 31 juillet 2015 et publié auprès de la BNB, et les chiffres de l'exercice précédent repris dans les premiers comptes consolidés, sont dûs exclusivement à la mise en consolidation de la participation ARSEUS 2012 pour cet exercice précédent.

Méthode de consolidation

VLUX est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Les autres participations ne sont pas reprises dans la consolidation étant donné le pourcentage de droits sociaux détenus dans ces sociétés.

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle sur les organes de gestion de la société concernée.

Cette méthode consiste à incorporer dans les comptes de la société mère (CANDELA INVEST) chaque élément de l'actif et du passif du patrimoine des filiales intégrées, en substitution de la valeur d'inventaire de ces participations. Elle conduit à constater une différence de consolidation et à dégager la part des tiers minoritaires. De même, les charges et les produits de ces filiales sont cumulés avec ceux de la société mère et leurs résultats de l'exercice sont répartis en part du groupe et en part des tiers.

Les opérations internes au groupe affectant les actifs et passifs, telles que les participations, dettes et créances, ainsi que les résultats tels que les intérêts, charges et produits, sont annulées dans la consolidation globale.

Exemption partielle de l'obligation de consolidation

Compte tenu, principalement, de la différence de durée d'exercice entre CANDELA INVEST et VLUX, l'exercice de CANDELA INVEST couvrant 17 mois, du 1 août 2015 au 31 décembre 2016, et l'exercice de VLUX couvrant 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2016, EURONEXT a accordé à CANDELA INVEST une exemption partielle de consolidation pour la période du 1er août 2015 au 31 décembre 2015, étant donné l'impossibilité d'obtenir rétroactivement les comptes VLUX pour la période comprise entre le 10 août 2015, date de son acquisition par CANDELA INVEST, et le 31 décembre 2015. VLUX n'est donc consolidée que pour une durée de 12 mois alors même que l'exercice de CANDELA INVEST couvre une période de 17 mois.

Bilan ouverture pour écart de conversion

La consolidation se fait suivant l'exercice de la société consolidante en l'occurrence CANDELA INVEST. L'exercice de CANDELA INVEST clôturé au 31 décembre 2016 étant de 17 mois, et compte tenu de l'exemption de consolidation partielle obtenue de EURONEXT, CANDELA INVEST procède à la consolidation de la manière suivante:

- La première consolidation couvre la période du 01/08/2015 au 31/12/2016 mais n'intègre pas l'intégralité des comptes VLUX pour cette période;
- De ce fait, une première mise en consolidation de VLUX a été effectuée au 01/01/2016, ce qui provoque une première détermination d'écarts de consolidation à cette date ;
- Les comptes de VLUX sur la période du 1/1/2016 au 31/12/2016 sont alors repris dans la consolidation.

Les principaux postes des comptes annuels consolidés sur lesquels le conseil d'administration attire votre attention sont les suivants :

III.1.1 Compte de résultats consolidés

Compte de résultats consolidé (EUR)	Codes	31-12-16	31-07-15
Ventes et prestations	70/76A	12.217.486,22	35.018,08
Coût des ventes et prestations	60/66A	10.665.558,76	108.363,89
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissements et réductions de valeur	**9901**	**1.551.927,46**	**-73.345,81**
Produits financiers	75/76B	373.553,31	322.286,31
Charges financières	65/66B	399.671,30	520.317,35
Résultat de l'exercice avant impôts	9903	1.525.809,47	-271.376,85
Prélèvement sur les impôts différés et latences fiscales	780	12.414,84	
Transfert aux impôts diférés et latences fiscales			
Impôts sur le résultat	67/77	531.693,06	
Bénéfice de l'exercice		**1.006.531,25**	**-271.376,85**
Quote-part dans le bénéfice des sociétés mises en équivalence			
BENEFICE CONSOLIDE	**9976**	**1.006.531,25**	**-271.376,85**

III.1.2 Bilan consolidé

Bilan consolidé après répartition (EUR)	Codes	31-12-16	31-07-15
Actifs immobilisés	**20/28**	**7.350.909,07**	**230.646,84**
Frais d'établissement			
Immobilisation corporelles	22/27	1.192.393,56	
Immobilisations financières	28	179.423,26	230.646,84
écart de consolidation positif		5.979.092,25	
Actifs circulants	**29/58**	**6.755.730,42**	**34.143,10**
créances à plus d'un an			
Stocks & commandes en cours execution	3	1.559.448,58	
Créances à un an au plus	40/41	3.277.884,61	9.256,49
placement de trésorerie			
Valeurs disponibles	54/58	1.338.477,16	19.427,54
Comptes de régularisation	490/1	579.920,07	5.459,07
TOTAL DE L'ACTIF	**20/58**	**14.106.639,49**	**264.789,94**
PASSIF (EUR)	**Codes**		
Capitaux propres	**10/15**	**5.838.318,16**	**- 452.019,84**
Capital	10	5.119.351,82	2.630.462,23
Primes d'émission			
Plus-value de réévaluation			
Réserve consolidée	9910	718.966,34	- 3.082.482,07
Ecarts de consolidation negatifs			
Ecarts de conversion			
Subsides en capital			
Intrérêts de tiers	9913	-	
Provisions, impôts différés et latences fiscales	16	**49.237,20**	
Provisions pour risques et charges	160/5	7.664,60	
Impôts différés et latences fiscales	168	41.572,60	
DETTES		**8.219.084,13**	**716.809,78**
Dettes à plus d'un an	**17**	5.000.000,00	566.666,72
Dettes à un an au plus	42/48	1.498.519,41	139.543,06
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.406.606,81	
Autres dettes	48	185.840,27	
Comptes de régularisation	492/3	128.117,64	10.600,00
TOTAL DU PASSIF	**10/49**	**14.106.639,49**	**264.789,94**

III.1.3 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à €12.217.486,22. L'exercice a été marqué par l'ensemble des éléments évoqués précédemment dans ce rapport ainsi que par la décision prise par VLUX de mettre un terme à la collaboration industrielle avec son partenaire, mais néanmoins concurrent, espagnol dans le domaine du SMC et de l'injection de pièces plastiques. Ce concurrent espagnol est l'un des principaux producteurs européens de luminaires étanches.

La coopération industrielle avec ce concurrent espagnol remontait à 2011 était à double sens et, pour VLUX, portait d'une part sur la vente de SMC et d'autre part sur l'achat de pièces plastiques injectées. L'arrêt de cette coopération industrielle a négativement impacté le chiffre d'affaires de VLUX de près de €1.000.000 du fait que VLUX ne vend plus de SMC à son concurrent espagnol.

Désormais, VLUX achète ses pièces plastiques injectées à un producteur tchèque bien qu'il continue toujours d'acheter des réflecteurs métalliques auprès de son concurrent espagnol.

Pas d'autres faits marquant se sont produits chez VLUX au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Changement au sein de l'actionnariat

Précédemment, l'actionnaire unique de VLUX était SEDAINE BENELUX.

A la suite d'une opération d'apport en nature de 50% des parts sociales de VLUX au capital de CANDELA INVEST et à une opération d'acquisition du solde de 50% des parts sociales de VLUX par CANDELA INVEST, toutes deux intervenues en date du 10 août 2015, c'est, à présent, CANDELA INVEST qui est l'actionnaire unique de VLUX.

Changement au sein de l'organe de gestion

Dans le cadre de l'acquisition par CANDELA INVEST de 100% des parts sociales de VLUX, la composition de l'organe de gestion de VLUX a changé. En effet, en date du 26 juin 2015, CANDELA INVEST a été nommée gérante de VLUX, avec comme représentant permanent Monsieur Marco MENNELLA.

La rémunération de CANDELA INVEST est fixée à €25.000 hors TVA par mois.

III.1.4 Informations relatives aux questions environnementales de VLUX

Voir ci-dessous le paragraphe *Risque environnemental.*

III.1.5 Informations relatives aux questions de personnel de VLUX

VLUX emploie 36 personnes dont 12 employés et 24 ouvriers.

Au mieux de la connaissance du conseil d'administration, il n'y a pas eu de questions particulières qui se soient posées, dans ce domaine, au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.

III.1.6 Description des principaux risques et incertitudes auxquels VLUX est confrontée

VLUX est confrontée à des risques de nature industrielle et commerciale liés à son activité :

Risque commercial :

Bien que la durée du cycle de vie de la plupart de ses produits atteigne voire dépasse 30 ans, VLUX ne peut exclure le risque d'une brusque désaffection du marché pour ses produits. Afin de diminuer ce risque, la Gérance, en étroite liaison avec ses équipes commerciales, essaie de rester en permanence à l'écoute du marché en s'efforçant de développer de nouveaux produits et en adaptant ses gammes de produits existants aux attentes du marché.

Risque environnemental

VLUX produit du *Sheet Mouliding Compound* (SMC ou polyester renforcé en fibre de verre) pour les besoins de sa production de luminaires.

Le SMC est une matière composite constituée à partir d'un mélange de plusieurs matières premières chimiques, dont certaines peuvent potentiellement présenter un risque pour l'environnement si des concentrations excessives étaient rejetées dans l'atmosphère ou polluaient le sous-sol de l'usine de VLUX. Bien que tout risque ne puisse être exclu, la Gérance, conformément à la législation en vigueur, met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, un ensemble de mesures préventives destinées à réduire lesdits risques

Risque financier

VLUX n'a pas de dettes et dispose de manière récurrente d'une trésorerie positive. Dans ces conditions, la Gérance estime que le risque de crédit et le risque de liquidité est très faible. Quant au risque de trésorerie, il est aussi très faible dans la mesure où celle-ci est placée sur un compte à vue.

Risque incendie

Du fait de la mise en œuvre de matières premières chimiques, le risque d'incendie de l'usine est réel. Pour essayer de diminuer ce risque, la Gérance met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, tout un ensemble de mesures préventives telles que : délimitation des zones à risque d'explosion, dites « zones ATEX », et utilisation de matériel adapté aux zones ATEX, création d'espaces de confinement pour le stockage des matières premières chimiques à risque, consignes d'utilisation strictes desdites matières premières chimiques à risque, système de détection de

fumée relié à une centrale de détection incendie, présence de dévidoirs incendie et d'extincteurs dans les différentes parties de l'usine, interdiction absolue de fumer, et autres.

Risque industriel

Jusqu'en 2016, VLUX a été amenée à sous-traiter un élément essentiel de son processus de fabrication, à savoir l'injection de la totalité de ses pièces plastiques, auprès de l'un de ses principaux concurrents, une société espagnole. Cette solution s'est avérée très peu satisfaisante, non seulement en termes de contrôle (en raison notamment de l'éloignement géographique, des différences culturelles et des difficultés de communication), de propriété intellectuelle (il a été nécessaire, pour permettre cette sous-traitance, de confier au concurrent espagnol les outillages ad-hoc, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme), mais également de risques commerciaux (tout litige important avec ledit fournisseur et concurrent, pour quelque motif que ce soit, s'il se traduisait par un arrêt des livraisons de sa part, empêcherait VLUX de livrer 80% de ses produits finis, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques). Pour ces motifs, VLUX a décidé, en 2016, de mettre un terme à la coopération industrielle dans ce domaine et a confié l'injection de ses pièces plastiques à une société tchèque. Cette dernière n'étant en rien un concurrent de VLUX, la Gérance considère que le risque industriel, tel que défini au présent paragraphe, a notablement diminué

Risque de prix

Comme toute société industrielle VLUX est exposée au risque de variation des prix :

- en ce qui concerne ses coûts approvisionnement, VLUX est confrontée aux variations régulières du prix d'achat des matières premières chimiques et des composants électroniques. La Gérance suit de près lesdites variations et s'efforce, en étroite liaison avec les équipes commerciales, d'adapter le prix de vente de ses produits en conséquence. Un certain délai peut toutefois s'écouler entre l'un et l'autre, ce qui peut avoir un effet soit négatif soit positif sur les résultats. En pratique, la Gérance constate que l'incidence de ce phénomène sur les résultats, reste en moyenne, limitée
- en ce qui concerne ses prix de vente, VLUX ne peut exclure l'apparition de nouveaux concurrents ou la mise en œuvre d'une politique commerciale plus agressive de la part de l'un ou l'autre de ses concurrents actuels, ce qui peut avoir une incidence négative sur le prix de vente de ses produits et, partant, sur ses résultats, en l'obligeant à réagir aux nouvelles réalités du marché. En pratique, la Gérance constate que la nécessité de mettre en œuvre des outillages coûteux dans le cadre de processus de fabrication complexes constitue un frein à l'apparition de nouveaux acteurs et que la plupart des acteurs déjà présents sur le marché sont soucieux de leurs marges et évitent de se lancer dans des politiques de prix de vente destructrices de valeur ajoutée.

Risque technique

La compression de SMC et l'injection de pièces plastiques se font à l'aide d'outillages, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme, et qui sont la propriété de VLUX. Certains de ces outillages ont une ancienneté comprise entre 20 et 30 ans du fait que la durée du cycle de vie de la plupart des produits VLUX peut atteindre voire dépasser 30 ans. Dans

ces conditions, la Gérance ne peut exclure le risque de casse de l'un ou l'autre de ces outillages, ce qui pourrait affecter, au moins provisoirement, le chiffre d'affaires de la Société. Pour diminuer ce risque, la Gérance vielle, en étroite liaison avec les équipes techniques, à ce que ses outillages fassent l'objet d'une maintenance attentive et peut préventivement les remplacer si elle estime que lesdits outillages sont arrivés en fin de vie.

III.1.7 Indicateurs clés de performance de VLUX de nature financière et non financière

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'est élevé à €1.832 million, le résultat brut d'exploitation (EBIT) s'est élevé à €1.527 million et le résultat net s'est élevé à €0,984 million.

Par ailleurs, la trésorerie nette de dettes s'élevait au 31 décembre 2016 à €1.200.000.

III.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ART. 199, §2, 2° C.SOC.)

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2016, aucun évènement important n'est survenu.

III.3 CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE CANDELA INVEST(ART. 119, §2, 3° C.SOC.)

CANDELA INVEST détient indirectement, par l'intermédiaire de VLUX, une ligne de production de *« Sheet Mouliding Compound »* (SMC) ou encore polyester renforcé en fibre de verre, aux meilleurs standards européens.

Le SMC est un matériel composite universellement apprécié pour ses bonnes qualités mécaniques, physiques et chimiques et il constitue une alternative intéressante aux produits suivants :

- à l'acier et à l'aluminium du fait de sa bonne résistance aux chocs pour un poids bien inférieur,
- aux matières plastiques du fait de sa meilleure résistance à la chaleur et aux agressions chimiques.

Actuellement, VLUX produit environ 1000 tonnes de SMC par an pour ses besoins de production propre. Une telle production correspond à un fonctionnement moyen de la ligne de production d'environ 2 heures par jour. La production est fortement automatisée et assurée par une équipe de 3 ouvriers.

L'objectif serait de :

1. faire fonctionner la ligne 24 heures sur 24, 5 jours sur 7 (dans cette hypothèse, la production de la ligne s'élèverait à environ 12.000 tonnes par an, soit plus de 10 plus que la production actuelle) et,
2. commercialiser l'excèdent de SMC ainsi produit.

L'atteinte de cet objectif, i.e. une production annuelle de 12.000 tonnes de SMC, aurait un impact important sur le chiffre d'affaires de VLUX, puisqu'un tel niveau de production représenterait un supplément de chiffre d'affaires de près de €15.000.000, et aussi sur les résultats de VLUX puisque pour faire fonctionner la ligne 24 heures sur 24 et 5 jour sur 7, il ne faudrait engager que 2 équipes de 3 ouvriers supplémentaires.

Par ailleurs, les efforts consentis en matière de R&D devraient déboucher, au cours du 2ème semestre 2017, sur la production et la commercialisation de nouveaux produits LED.

III.4 INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (ART. 119, §2, 4° C.SOC.)

VLUX poursuit activement ses activités de R&D non seulement dans le domaine du SMC mais aussi dans le domaine de l'éclairage LED, afin de constamment adapter ses gammes de produits à l'évolution du marché.

III.5 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 119, 5° C.SOC.)

VLUX n'a pas utilisé d'instruments financiers lors de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

II.6 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE VLUX ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Historiquement, la rentabilité de VLUX est, dans son domaine d'activité, l'une des meilleures parmi les différents intervenants du marché grâce, notamment, à une vigilance de tous les instants en ce qui concerne l'évolution de ses coûts.

Au final, l'objectif de VLUX est de faire progresser son chiffre d'affaires et, plus encore, ses résultats grâce, notamment, aux actions suivantes :

- trouver de nouveaux débouchés pour son SMC et,
- augmenter les ventes dans le domaine de l'éclairage, notamment de l'éclairage LED.

II.7 EMOLUMENTS PERÇUS PAR LE COMMISSAIRE EN DEHORS DE SON MANDAT DE CONTROLE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 11 mars 2016 a reconduit le mandat de Monsieur Geert Van Goolen, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152, en qualité de commissaire et ce pour un nouveau mandat de 3 ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de CANDELA INVEST qui se réunira en 2019 et qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

L'assemblée a fixé la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de EUR 13.900,00 hors TVA pour respectivement les années 2016, 2017 et 2018. Le commissaire a également facturé des honoraires complémentaires pour un montant d'EUR 2.500 pour le rapport établi au terme l'art 618 du Code des Sociétés dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (cf. supra). Ces facturations sont reprises dans les comptes 2016. Les honoraires

annuels du commissaire sont hors débours divers et cotisation IRE. Ces honoraires sont fixes mais pourraient être revus en fonction des circonstances.

II.8 TABLEAU DE CHIFFRES CONSOLIDES-CLES

Total du bilan	14.106.369,49 EUR
Capitaux propres	5.838.318,16 EUR
Bénéfice consolidé de l'exercice	1.006.531,25 EUR

soit

Retour sur fonds propres	17%
Bénéfice par action	€0,94[3]

*

* *

Pour CANDELA INVEST,

Bruxelles 14 mai 2017
Marco MENNELLA
Administrateur Délégué

Bruxelles 14 mai 2017
Cyril JOSSET
Administrateur

[3] Soit un P/E 8 sur base du cours de cotation au 31/12/2016 de €7,5

ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRE

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: *Cordeta Invest*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Avenue Lloyd George* N°: *6* Boîte: *3*

Code postal: *1000* Commune: *Bruxelles*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet[1]:

Numéro d'entreprise: *BE 0810.604.650*

DATE *10 / 08 / 2015* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)
approuvés par l'assemblée générale du *02 / 06 / 2017*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 08 / 2015* au *31 / 12 / 2016*

Exercice précédent du *01 / 08 / 2014* au *31 / 07 / 2015*

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~[2] identiques à ceux publiés antérieurement

---

Nombre total de pages déposées: *33* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.4, 6.3.5, 6.5.2, 6.6, 6.7.2, 6.8, 6.11, 6.14, 6.17, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 10*

Cyril Josset
Administrateur

Marco Mermolle
Administrateur-délégué

---

1 Mention facultative.
2 Biffer la mention inutile.

N°	BE 0810.604.650	C 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Weghsteen Capital Advice SA *N°: BE 0898.759.933* *Boulevard de la Cambre 33, 1000 Bruxelles, Belgique* *Représenté(es) par:* *Marco Mennella* *Avenue Emile Duray 36 boîte 12, 1050 Ixelles, Belgique*	*Administrateur* *29/07/2015 - 11/11/2016*
Cyril Josset *(Administrateur)* *Avenue du Lycée Français 8 boîte 26, 1180 Uccle, Belgique*	*Administrateur* *20/07/2015 - 24/06/2021*
Jane Ong *Avenue Robert Schuman 17 bis, , France*	*Administrateur* *20/07/2015 - 26/05/2021*
Marco Mennella *Avenue Emile Duray 36 boîte 1, 1050 Ixelles, Belgique*	*Administrateur délégué* *11/11/2016 - 26/05/2017*
Geert Van Goolen *(Reviseur d'entreprises)* *Kerkstraat 152, 1851 Humbeek, Belgique* *N° de membre: 1396*	*Commissaire* *11/03/2016 - 26/05/2019*

N°	BE 0810.604.650	C 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **xxx/ n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	*10.179.336,50*	*230.995,34*
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	*10.179.336,50*	*230.995,34*
Entreprises liées	6.15	280/1	*10.000.000,00*	*348,50*
Participations		280	*10.000.000,00*	*1,00*
Créances		281		*347,50*
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	*179.336,50*	*230.646,84*
Actions et parts		284	*179.336,50*	*230.646,84*
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	*127.714,52*	*25.646,07*
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	*11.000,07*	*9.256,49*
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	*11.000,07*	*9.256,49*
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	*106.275,13*	*10.930,51*
Comptes de régularisation	6.6	490/1	*10.439,32*	*5.459,07*
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	*10.307.051,02*	*256.641,41*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	*5.269.319,79*	*-458.662,87*
Capital	6.7.1	10	*5.119.352,82*	*2.630.462,23*
Capital souscrit		100	*5.119.352,82*	*2.630.462,23*
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	*44.712,00*	
Réserve légale		130	*44.712,00*	
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	*105.254,97*	*-3.089.125,10*
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.037.731,23	715.304,28
Dettes à plus d'un an	6.9	17	5.000.000,00	566.666,72
Dettes financières		170/4	5.000.000,00	566.666,72
Emprunts subordonnés		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés		171	5.000.000,00	500.000,00
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	.....	.....
Etablissements de crédit		173	.....	.....
Autres emprunts		174	.....	66.666,72
Dettes commerciales		175	.....	.....
Fournisseurs		1750	.....	.....
Effets à payer		1751	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes		176	.....	.....
Autres dettes		178/9	.....	.....
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	34.613,59	138.037,56
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	.....	.....
Dettes financières		43	.....	39.928,00
Etablissements de crédit		430/8	.....	.....
Autres emprunts		439	.....	39.928,00
Dettes commerciales		44	31.219,96	91.880,35
Fournisseurs		440/4	31.219,96	91.880,35
Effets à payer		441	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	3.393,63	5.250,00
Impôts		450/3	3.393,63	5.250,00
Rémunérations et charges sociales		454/9	.....	.....
Autres dettes		47/48	.....	979,21
Comptes de régularisation	6.9	492/3	3.117,64	10.600,00
TOTAL DU PASSIF		10/49	10.307.051,02	256.641,41

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	*425.000,00*	*35.018,08*
Chiffre d'affaires	6.10	70	*425.000,00*	*25.000,00*
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	.....	.....
Production immobilisée		72	.....	.....
Autres produits d'exploitation	6.10	74	.....	.....
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	.....	*10.018,08*
Coût des ventes et des prestations		60/66A	*274.909,88*	*107.901,93*
Approvisionnements et marchandises		60	.....	.....
Achats		600/8	.....	.....
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	.....	.....
Services et biens divers		61	*277.057,79*	*106.058,61*
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	.....	*701,60*
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	*-285.710,69*	.....
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	*1.515,25*	*1.141,72*
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	*282.047,53*	.....
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	*150.090,12*	*-72.883,85*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	*869.871,75*	*34.052,41*
Produits financiers récurrents		75	*505.026,46*	*34.052,41*
Produits des immobilisations financières		750	*505.026,17*	*34.003,50*
Produits des actifs circulants		751	*0,29*	*18,64*
Autres produits financiers	6.11	752/9	.....	*30,27*
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	*364.845,29*	.....
Charges financières		65/66B	*53.793,09*	*239.188,44*
Charges financières récurrentes	6.11	65	*2.143,55*	*2.939,40*
Charges des dettes		650	.....	.....
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	.....	.....
Autres charges financières		652/9	*2.143,55*	*2.939,40*
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	*51.649,54*	*236.249,04*
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	*966.168,78*	*-278.019,88*
Prélèvements sur les impôts différés		780	.....	.....
Transfert aux impôts différés		680	.....	.....
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	.....	.....
Impôts		670/3	.....	.....
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	*966.168,78*	*-278.019,88*
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	.....	.....
Transfert aux réserves immunisées		689	.....	.....
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	*966.168,78*	*-278.019,88*

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	*-2.122.956,32*	*-3.089.125,10*
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	*966.168,78*	*-278.019,88*
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	*-3.089.125,10*	*-2.811.105,22*
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	*2.811.105,23*	
sur le capital et les primes d'émission	791	*2.811.105,23*	
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	*44.712,00*	
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	*44.712,00*	
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	(14)	*105.254,97*	*-3.089.125,10*
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	*538.181,94*	
Rémunération du capital	694	*538.181,94*	
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxx	6.013,70
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	6.013,70	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxx	6.013,70
Mutations de l'exercice			
Actés	8072		
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	6.013,70	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.201,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163		
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	4.201,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.201,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8273		
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	4.201,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.551,77
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	6.551,77	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.551,77
Mutations de l'exercice			
Actés	8275		
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	6.551,77	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	1,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	10.000.000,00	
Cessions et retraits	8371	1,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	10.000.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	10.000.000,00	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxx	347,50
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631	-347,50	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.365.744,79
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372	1.503.690,79	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	862.054,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.365.744,79
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	1.503.690,79	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	862.054,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)		
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change (+)/(-)	8622		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.731.710,40
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	.....	
Cessions et retraits	8373	302.590,87	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.429.119,53	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	.....	
Acquises de tiers	8423	.....	
Annulées	8433	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443	.....	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.501.063,56
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	51.649,54	
Reprises	8483	339,20	
Acquises de tiers	8493	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	302.590,87	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	1.249.783,03	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	179.336,50	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	.....	
Remboursements	8593	.....	
Réductions de valeur actées	8603	.....	
Réductions de valeur reprises	8613	.....	
Différences de change (+)/(-)	8623	.....	
Autres (+)/(-)	8633	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	.....	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	.....	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) *(en unités)*	
VLUX *BE 0417.798.202* *Société privée à responsabilité limitée* *Route de Yernee SN* *4480 Engis* *Belgique*	*Parts socials*	*916*	*100,0*	*0,0*	*31/12/2016*	*EUR*	*3.672.925,18*	*983.851,48*
Emd Music (chriffres consolidés) *BE 0428.918.855* *Société anonyme* *Bld Général Wahis 16a* *1030 Schaerbeek* *Belgique*	*Actions sans désignation de valeur nominale*	*77.957*	*2,05*	*0,0*	*31/12/2015*	*EUR*	*8.896.000,00*	*938.000,00*
Team International Marketing (chiffres consolidés) *BE 0455.660.171* *Société anonyme* *Middenhutlaan 1* *1640 Rhode-Saint-Genèse* *Belgique*	*Action sans désignation de valeur nominale*	*250.452*	*4,85*	*0,0*	*31/12/2015*	*EUR*	*-4.615.000,00*	*-1.702.000,00*
U & I Learning *BE 0460.563.918* *Société anonyme* *Industrieweg 78* *9032 Wondelgem* *Belgique*					*31/12/2015*	*EUR*	*3.756.702,00*	*143.609,00*

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) *(en unités)*	Résultat net (+) ou (-) *(en unités)*
		Nombre	%	%				
Photonike *BE 0808.462.831* *Société anonyme* *Drève du Caporal 9c* *1180 Uccle* *Belgique*	*Action sans désignation de valeur nominale*	*33.920*	*1,95*	*0,0*	*31/12/2015*	*EUR*	*10.856.509,00*	*129.894,00*
Pigcell *BE 0820.368.293* *Société anonyme* *Av Blucher 63* *1180 Uccle* *Belgique*	*Action sans désignation de valeur nominale*	*91.255*	*3,0*	*0,0*	*31/12/2015*	*EUR*	*-14.550,00*	*-1.180,00*
	Actions sans désignation de valeur nominale	*13.904*	*15,06*	*0,0*				

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.630.462,23
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	5.119.352,82	

	Codes	Valeur	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Apport en nature 10/08/2015		5.300.000,00	53.000.000
Apurement des pertes 10/08/2015		-2.811.105,23	0
Regroupement d'actions		-4,18	1.076.363
.....		.....	.....
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions sans désignation de valeur nominale		5.119.352,82	1.076.363
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxx	1.076.363

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)	.....	xxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxx	.....
Actionnaires redevables de libération			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	.....
Nombre d'actions correspondantes	8722	.....
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	.....
Nombre d'actions correspondantes	8732	.....
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	5.000.000,00
Montant du capital à souscrire	8741	5.000.000,00
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	1.000.000
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	5.200
Montant du capital à souscrire	8746	5.250.000,00
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	1.040.000
Capital autorisé non souscrit	8751	150.000.000,00

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	*5.000.000,00*
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	*5.000.000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	*5.000.000,00*
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts *(rubrique 450/3 du passif)*		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales *(rubrique 454/9 du passif)*		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

Exercice

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
VENTES ET PRESTATIONS			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Ventilation par marché géographique			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	.....	.....
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	.....	.....
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	.....	.....
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	.....	.....
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	.....	.....
Primes patronales pour assurances extralégales	622	.....	.....
Autres frais de personnel .....(+)/(-)	623	.....	.....
Pensions de retraite et de survie	624	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	635	.....	.....
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	.....	.....
Reprises	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées	9112	.....	.....
Reprises	9113	*285.710,69*	.....
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	.....	.....
Utilisations et reprises	9116	.....	.....
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	*760,38*	*1.141,72*
Autres	641/8	*754,87*	.....
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	.....	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	.....	.....
Frais pour l'entreprise	617	.....	.....

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	*364.845,29*	*10.018,08*
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	.....	*10.018,08*
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	.....	.....
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	.....	*10.018,08*
Produits financiers non récurrents	(76B)	*364.845,29*	.....
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	*339,20*	.....
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	.....	.....
Autres produits financiers non récurrents	769	*364.506,09*	.....
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	*333.697,07*	*236.249,04*
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	*282.047,53*	.....
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	.....	.....
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	*282.047,53*	.....
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690	.....	.....
Charges financières non récurrentes	(66B)	*51.649,54*	*236.249,04*
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	*51.649,54*	*235.923,04*
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	.....	*326,00*
Autres charges financières non récurrentes	668	.....	.....
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691	.....	.....

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés (+)/(-)		*478.610,00*

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	*2.466.575,38*
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	*2.466.575,38*
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	*25.878,23*	
Par l'entreprise	9146	*94.500,00*	
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147		
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	*10.000.000,00*	*348,50*
Participations	(280)	*10.000.000,00*	*1,00*
Créances subordonnées	9271	.....	.....
Autres créances	9281	.....	*347,50*
Créances	9291	.....	.....
A plus d'un an	9301	.....	.....
A un an au plus	9311	.....	.....
Placements de trésorerie	9321	.....	.....
Actions	9331	.....	.....
Créances	9341	.....	.....
Dettes	9351	.....	.....
A plus d'un an	9361	.....	.....
A un an au plus	9371	.....	.....
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	.....	.....
Autres engagements financiers significatifs	9401	.....	.....
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	.....	.....
Produits des actifs circulants	9431	.....	.....
Autres produits financiers	9441	.....	.....
Charges des dettes	9461	.....	.....
Autres charges financières	9471	.....	.....
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481	.....	.....
Moins-values réalisées	9491	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société	

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	*10.000,00*
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	*2.500,00*
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux
Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés.

II. Règles particulières

Frais d'établissement :
Les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis de façon linéaire à 20% l'an.

Immobilisations incorporelles :
Cette rubrique ne comprend pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles :
Les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode	Base	Taux en % Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement	L	NR	20%	20%
2. Immobilisations incorporelles	L	NR	20%	20%
3. Batiments industriels, administratifs ou commerciaux	Néant			
4. Installations, machines et outillage	Néant			
5. Matériel roulant.	Néant			
6. Matériel de bureau et mobilier	L	NR	20%-33,33%	20%-33,33%
7. Autres immobilisations corporelles	Néant			

Immobilisations financières :
Actions :
Les participations n'ont pas été réévaluéees durant l'exercice et sont repris à l'actif à leurs valeurs d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquistion.
Pour les titres non cotés ceux-ci sont repris à l'actif à leurs valeurs d'acquistion sauf si aprés analyse le conseil d'administration estime , contenu de la situation financière et des prespectives, qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur.Le critère principale retenu par le conseil d'administration dans le cadre des titres non cotés est la continuité des activités.
Les titres côtées sont valorisées à la valeur boursieère sauf. Si la valeur boursière produirait une évaluation au dessus
de la valeur d'acquisition ou une reprise de moins value, le conseil d'administration peut, avec motivation
garder le prix le plus bas en respectant le principe de la prudence.
Obligations :
Les titres à revenu fixe n'ont pas été réévaluées durant l'exercice et sont repris à l'actif du bilan à leurs valeurs d'acquisition ou au cours de bourse le plus récent par rapport à la date de cloture si celui-ci est inférieur au prix d'acquistion.
Pour les obligations non cotées le conseil d'administration a arrêté les mêmes règles que pour les titres non cotés
L'ensemble des valeurs repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie :
Les règles d'évaluation sont identique aux immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Dettes :
Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Devises :
Les avoirs, dettes et engagements composant le bilan sont uniquement en euro.

ÉTATS FINANCIERS CONTROLÉS CONSOLIDES

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0810.604.650	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU ~~DU CONSORTIUM~~ (1)(2) :

CANDELA INVEST

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Avenue Lloyd George** N°: **6 , boîte 3**

Code postal: **1000** Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3): **www.candelainvest.com**

Numéro d'entreprise **0810.604.650**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS** (4)

communiqués à l'assemblée générale du **2/06/2017**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/08/2015** au **31/12/2016**

Exercice précédent du **1/08/2014** au **31/07/2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ / ne sont pas [1] identiques à ceux publiés antérieurement

---

Documents joints aux présents comptes consolidés: RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS, RAPPORT CONSOLIDÉ SUR LES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante *(article 113, § 2, 4°a du Code des sociétés)*

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **26** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.2, 5.4, 5.7, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.9.4, 5.9.5, 5.9.6, 5.10.1, 5.15, 5.16, 5.18, 6, 7, 8

Signature
(nom et qualité)
Josset Cyril
Administrateur

Signature
(nom et qualité)
Mennella Marco
Administrateur-délégué

(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

(3) Mention facultative.

(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA 0898759933

Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 29/07/2015- 11/11/2016

Représenté par

1. Mennella Marco
   Avenue Emile Duray 36 , 1000 Bruxelles 1, Belgique

Josset Cyril

Avenue du Lycée Français 8, boîte 26, 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 20/07/2015- 24/06/2021

Mennella Marco

Avenue Emile Duray 36, 1050 Bruxelles 5, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 10/08/2015- 26/05/2017

Ong Jane

Avenue Robert Schuman 17bis, 92100 Boulogne, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 20/07/2015- 26/05/2021

Van Goolen Geert

Kerkstraat 152, 1851 Humbeek, Belgique

Fonction : Commissaire, Lidmaatschapsnummer : NP1396

Mandat : 18/12/2012- 26/05/2019

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION[1]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	7.350.909,07	230.646,84
Immobilisations incorporelles	5.8	21		
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	5.979.092,25	
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	1.192.393,56	
Terrains et constructions		22	151.783,30	
Installations, machines et outillage		23	988.735,46	
Mobilier et matériel roulant		24	51.874,80	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	179.423,26	230.646,84
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921		
Participations		99211		
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	179.423,26	230.646,84
Participations, actions et parts		284	179.336,50	230.646,84
Créances		285/8	86,76	

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.755.730,42	34.143,10
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.559.448,58	
Stocks		30/36	1.559.448,58	
Approvisionnements		30/31	1.005.733,64	
En-cours de fabrication		32	417.855,42	
Produits finis		33	107.227,46	
Marchandises		34	28.632,06	
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	3.277.884,61	9.256,49
Créances commerciales		40	2.913.160,84	
Autres créances		41	364.723,77	9.256,49
Placements de trésorerie		50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.338.477,16	19.427,54
Comptes de régularisation		490/1	579.920,07	5.459,07
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	14.106.639,49	264.789,94

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	5.838.318,16	-452.019,84
Capital		10	5.119.351,82	2.630.462,23
Capital souscrit		100	5.119.351,82	2.630.462,23
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	718.966,34	-3.082.482,07
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911		
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912		
Subsides en capital		15		
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913		
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		16	49.237,20	
Provisions pour risques et charges		160/5	7.664,60	
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	7.664,60	
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	41.572,60	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	8.219.084,13	716.809,78
Dettes à plus d'un an	5.13	17	5.000.000,00	566.666,72
Dettes financières		170/4	5.000.000,00	566.666,72
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	5.000.000,00	500.000,00
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		66.666,72
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	3.090.966,49	139.543,06
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		39.928,00
Etablissements de crédit		430/8		39.928,00
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.498.519,41	93.733,35
Fournisseurs		440/4	1.498.519,41	93.733,35
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.406.606,81	5.250,00
Impôts		450/3	1.245.651,12	5.250,00
Rémunérations et charges sociales		454/9	160.955,69	
Autres dettes		47/48	185.840,27	631,71
Comptes de régularisation		492/3	128.117,64	10.600,00
TOTAL DU PASSIF		10/49	14.106.639,49	264.789,94

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ *(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*[1]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	12.217.486,22	35.018,08
Chiffre d'affaires	5.14	70	12.016.962,28	25.000,00
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation		74	106.603,41	
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	93.920,53	10.018,08
Coût des ventes et des prestations		60/66A	10.665.558,76	108.363,89
Approvisionnements et marchandises		60	7.249.765,55	
Achats		600/8	7.205.189,92	
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	44.575,63	
Services et biens divers		61	1.562.816,09	106.058,61
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.14	62	1.549.734,10	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	418.910,53	701,60
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	-415.061,33	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-4.691,54	
Autres charges d'exploitation		640/8	22.037,83	1.603,68
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	282.047,53	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	1.551.927,46	-73.345,81

(1) Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination *(en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	373.553,31	322.286,31
Produits financiers récurrents		75	8.708,02	34.052,41
Produits des immobilisations financières		750	1.226,17	34.003,50
Produits des actifs circulants		751	0,29	18,64
Autres produits financiers		752/9	7.481,56	30,27
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	364.845,29	288.233,90
Charges financières		65/66B	399.671,30	520.317,35
Charges financières récurrentes		65	348.021,76	3.139,75
Charges des dettes		650		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	314.689,01	
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	33.332,75	3.139,75
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	51.649,54	517.177,60
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	1.525.809,47	-271.376,85
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	12.414,84	
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	531.693,06	
Impôts	5.14	670/3	540.000,00	
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	8.306,94	
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	1.006.531,25	-271.376,85
Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975		
Résultats en bénéfice (+)		99751		
Résultats en perte (-)		99752		
Bénéfice (Perte) consolidé(e) (+)/(-)		9976	1.006.531,25	-271.376,85
Part des tiers (+)/(-)		99761		
Part du groupe (+)/(-)		99762	1.006.531,25	-271.376,85

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
VLUX SPRL Route de Yernée SN 4480 Engis Belgique 0417.798.202	G	100,00	100,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 112 de l'arrêté royal précité).*

SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors *(au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)* détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Fraction du capital détenue (1) (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels (2)			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) *(en milliers de devises)*	
EMD MUSIC (chiffres consolidés) SA Bd. Général Wahis 16, boîte a 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.918.855	2,05	31/12/2015	EUR	8.896.000	938.000
TEAM KALORIK (chiffres consolidés) SA Scailquinstraat 60, boîte 99 1640 Rhode-Saint-Genèse Belgique 0455.660.171	4,85	31/12/2015	EUR	-4.615.000	-1.702.000
U&I LEARNING SA Industrieweg 78 9032 Wondelgem Belgique 0460.563.918	1,95	31/12/2015	EUR	3.756.702	143.609
PHOTONIKE CAPITAL SA Chaussée de Louvain 431, boîte F 1380 Lasne Belgique 0808.462.831	0,56	31/12/2015	EUR	10.856.509	129.894
PIGCELL SA Avenue Blucher 63 1180 Bruxelles 18 Belgique 0820.368.293	15,06	31/12/2015	EUR	-14.550	-1.180

(1) Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

(2) Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères *(en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).*

La consolidation est effectuée en confirmité avec les Belgian GAAP et l'AR du 3/03/1990.

Le périmètre de consolidation 2016 englobe les sociétés suivantes qui sont intégrées par la consolidation globale:
CANDELA INVEST SA (société consolidante)
VLUX SPRL

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité).*

L'acquisition de 100% des parts de VLUX SPRL a eu lieu le 10/08/2015. La société ne dispose pas de comptes annuels intermédiaires de VLUX SPRL arrêtés à cette date.

L'exercice comptable actuel de CANDELA INVEST SA a commencé le 1/08/2015 pour se terminer le 31/12/2016.

Les comptes annuels consolidés actuels sont les premiers comptes consolidés, et l'écart de consolidation de la filiale VLUX SPRL a été détermine sur base des comptes annuels au 31/12/2015 de cette filiale. Les résultats de VLUX SPRL sont donc repris dans ces comptes consolidés pour la période 01/01/2016-31/12/2016.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations *(en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger *(en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité).*

1. Evaluation de l'actif

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient.

Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Ecarts de consolidation

Ces écarts sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations.

Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation".

Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport.

Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice.

Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

-Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
-Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
-Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
-Matériel roulant : de 10 à 20%

Immobilisations financières

Les actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition.

Les titres non cotés sont évalués à leurs valeurs d'acquisition sauf si après analyse le conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur.

Les titres cotés sont valorisés au cours de bourse du dernier jour de l'exercice sauf si la valeur boursière produirait une évaluation au-dessus de la valeur d'acquisition ou une reprise de moins-value. Le conseil d'administration peut, avec motivation, garder le prix le plus bas en respectant le principe de la prudence.

Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

Obligations

Les titres à revenu fixe sont repris à l'actif du bilan à leurs valeur d'acquisition ou au cours de bourse le plus récent par rapport à la date de clôture si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition.

Pour les obligations non cotées le conseil d'administration a arrêté les mêmes règles que pour les obligations cotées.

L'ensemble des valeurs repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

2. Evaluation du passif

Provision pour risques et charges

Chaque année, le Conseil d'Administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

3. Réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

4. Devises étrangères

Les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.

5. Recherche et développement

Dans le cadre de son activité, VLUX procède à de la recherche dans le développement et l'implémentation de solutions technologiques. Le Conseil d'Administration a la date du 31 décembre 2016 n'autorise pas l'activation de frais de recherche et de développement.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Latences fiscales passives :
Lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives :
Le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

Impôts différés et latences fiscales

	Codes	Exercice
Ventilation de la rubrique 168 du passif	*168*	41.572,60
Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)	*1681*	41.572,60
Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)	*1682*	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161		
Cessions et désaffectations		8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99851		
Autres variations	(+)/(-)	99861	885.518,78	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191	885.518,78	
Plus-values au terme de l'exercice		8251P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8211		
Acquises de tiers		8221		
Annulées		8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99871		
Autres variations	(+)/(-)	99881	163.134,20	
Plus-values au terme de l'exercice		8251	163.134,20	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	34.265,63	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291		
Annulés		8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99891		
Autres variations	(+)/(-)	99901	862.604,05	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321	896.869,68	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22)	151.783,30	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	319.881,07	
Cessions et désaffectations		8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99852		
Autres variations	(+)/(-)	99862	4.869.324,09	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	5.189.205,16	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99872		
Autres variations	(+)/(-)	99882	89.241,67	
Plus-values au terme de l'exercice		8252	89.241,67	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	356.023,66	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés		8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99892		
Autres variations	(+)/(-)	99902	3.933.687,71	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	4.289.711,37	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(23)	988.735,46	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	20.607,66	
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99853		
Autres variations	(+)/(-)	99863	378.636,64	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	399.244,30	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99873		
Autres variations	(+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	28.621,24	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99893		
Autres variations	(+)/(-)	99903	318.748,26	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	347.369,50	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(24)	51.874,80	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392P	xxxxxxxxxxxxxx	230.646,84
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8362		
Cessions et retraits		8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392	230.646,84	
Plus-values au terme de l'exercice		8452P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8412		
Acquises de tiers		8422		
Annulées		8432		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice		8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8472	51.649,54	
Reprises		8482	339,20	
Acquises de tiers		8492		
Annulées		8502		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522	51.310,34	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(284)	179.336,50	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Additions		8582	86,76	
Remboursements		8592		
Réductions de valeur actées		8602		
Réductions de valeur reprises		8612		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99952		
Autres	(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(285/8)	86,76	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxx	-3.082.482,07
Mutations de l'exercice				
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-)	99002	1.006.531,25	
Autres variations	(+)/(-)	99003	2.794.917,16	
Autres variations				
(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)				
Incorporation pertes en capital au 31/07/2015			-2.811.105,23	
Elimination autres réserves pour consolidation			8.195,04	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	(9910)	718.966,34	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	6.293.781,26	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-314.689,01	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	5.979.092,25	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	Exercice
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	5.000.000,00
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	5.000.000,00
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	5.000.000,00
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083		
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	36	
Ouvriers	90911	24	
Employés	90921	12	
Personnel de direction	90931		
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	1.549.734,10	
Pensions	99622		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	36	
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902		
Ouvriers	90912		
Employés	90922		
Personnel de direction	90932		
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623		
Pensions	99624		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	458.765,82	298.251,98
Produits d'exploitation non récurrents	76A	93.920,53	10.018,08
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	93.920,53	10.018,08
Dont			

RÉSULTATS

Produits non récurrents VLUX (extournes)		93.520,53	
Produits financiers non récurrents	76B	364.845,29	288.233,90
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	339,20	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	364.506,09	288.233,90
Dont			
Reprise moins-value ARSEUS 2012		306.594,42	
Note de crédit Lydian		55.680,17	
Reprise moins-value ARSEUS 2012 consolidation		2.231,50	
Autres			288.233,90

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTES	66	333.697,07	517.177,60
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	282.047,53	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	282.047,53	
Dont			
Perte de fusion ARSEUS 2012		282.047,53	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	51.649,54	517.177,60
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	51.649,54	517.177,60
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Dont			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)	9963		

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMPOTS SUR LE RESULTAT			
Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future	99084		
Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	99085		

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

	Codes	Exercice
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	10.000,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	6.400,00
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le 10/08/2015, la société a émis 200 droits d'inscription nominatifs (warrants) sans droit de préférence des actionnaires, dont:
- 100 d'une durée de 5 ans en faveur du Conseil d'Administration, et
- 100 d'une durée de 2 ans en faveur des détenteurs des obligations émises par la société le 12/11/2010; ces obligations ont été apportées en nature dans le capital de la société.

Chaque droit de souscription, une fois exercé, donne droit à 10.000 actions nouvelles ordinaires de la société.

Le 10/08/2015, lors de l'acquisition de la participation de 100% dans V-LUX SPRL, la société a émis 5.000 obligations zéro coupon convertible avec droits de souscription, d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune (donc 5.000.000 euros au total), et d'une durée de 5 ans (donc jusqu'au 10/08/2020), avec les spécificités suivantes:
- Chaque obligation donne droit à 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVEST d'une valeur de 0,10 euros chacune;
- Chaque obligation porte un droit de souscription (warrant) détachable, chacun donnant droit de souscrire à 10.000 actions nouvelles de CANDELA INVEST à un prix de souscription de 0,10 euros par action nouvelle.

Le 29/07/2016, l'assemblée générale a donné autorisation au Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans à partir du 31/08/2016 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de 150.000.000 euros.

Le 11/11/2016, le Conseil d'Administration a effectué un regroupement d'actions CANDELA, selon le ratio de 1 nouvelle action pour 50 anciennes actions; par la suite, l'ensemble des actions à émettre suite à la conversion d'obligations ou l'exercice de droits de souscriptions a également été divisé par ce même ratio (1/50).

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES STATUTAIRE

Geert Van Goolen
Réviseur d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

IBR IRE
IRE n°. 1.396

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ANONYME CANDELA INVEST POUR L'EXERCICE 01/08/2015- 31/12/2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan consolidé au 31/12/2016, le compte de résultats consolidés de l'exercice clos le 31/12/2016 et les annexes, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion avec réserve et paragraphe d'observation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société anonyme CANDELA INVEST pour l'exercice 1/8/2015-31/12/2016 clos le 31/12/2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan consolidé s'élève à € 14.106.639,49 et dont le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.006.531,25.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées

selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

Motif de l'opinion avec réserve

Les comptes annuels consolidés de l'exercice précédent, 1/8/2014 – 31/7/2015, n'ont pas été établis ni approuvés par l'assemblée générale et par conséquent n'ont pas été publiés ni audités. Nous ne pouvons dès lors pas nous exprimer sur les chiffres de l'exercice précédent et les chiffres comparatifs.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », les comptes consolidés de la SA CANDELA INVEST au 31/12/2016, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable en Belgique.

Paragraphe d'observation

L'exercice de la société qui consolide, Candela Invest comprend la période suivante : 1/08/2015 – 31/12/2016. L'exercice de la société consolidée VLUX est du 1/1/2016- 31/12/2016.
La SPRL VLUX a été acquise à 100% le 10/08/2015.
Le premier écart de consolidation et l'intégration intégrale de la filiale a été calculé à partir du 1/1/2016. Les comptes d'exploitation consolidés comprennent donc les comptes d'exploitation simple de Candela Invest pour la période 1/8/2015 – 31/12/2015 et les comptes d'exploitation consolidés pour la période 1/1/2016 – 31/12/2016. Ceci a été autorisé par Euronext dans la lettre du 6 avril 2017.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
Le mandat comme administrateur-délégué de Monsieur Marco Mennella, accepté de facto par les autres administrateurs, n'a pas encore été publié.
La société n'a pas respecté le délai de publication de quatre mois après la clôture de l'exercice, pour la publication de l'information annuelle, comme prescrit dans l'article 8.1.3 de la circulaire de la FSMA du 6 octobre 2011, mise à jour le 6 août 2015.

Grimbergen, le 16/05/2017

Geert Van Goolen
Commissaire

Tél. 00/32/2/270.19.70 Fax 00/32/2/270.22.60 Mail info@audit-vangoolen.com Web www.audit-vangoolen.com

Geert Van Goolen
Réviseur d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

IBR IRE

IRE n°. 1.396

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA CANDELA INVEST POUR L'EXERCICE 01/08/2015-31/12/2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31/12/2016, le compte de résultats de l'exercice 01/08/2015-31/12/2016 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la SA CANDELA INVEST pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 10.307.051,02 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 966.168,78.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la SA CANDELA INVEST au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La société n'a pas respecté le délai de publication de quatre mois après la clôture de l'exercice, pour la publication de l'information annuelle, comme prescrit dans l'article 8.1.3 de la circulaire de la FSMA du 6 octobre 2011, mise à jour le 6 août 2015. Le mandat comme administrateur-délégué de Monsieur Marco Mennella, accepté de facto par les autres administrateurs, n'a pas encore été publié. Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le 10 août 2015, Candela Invest a acquis 50% des parts sociales de la SPRL VLUX

(numéro d'entreprises 0417.798.202) pour un prix d'achat de 5 million d'euros de la SA Sedaine Benelux (numéro d'entreprises 0462.028.816). Les administrateurs Monsieur Cyril Josset et Madame Jane Ong ont informé le Conseil d'Administration au préalable d'un conflit direct et/ou indirect car ils sont administrateur de Sedaine Benelux et indirectement actionnaires de cette dernière et que le conseil d'Administration de la société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager Sedaine Benelux. Le rapport de gestion reprend l'entièreté du procès-verbal établi en application de l'article 523 du Code des sociétés. Les conséquences patrimoniales sont aussi décrites dans le procès-verbal du 10 août 2015 et dans le rapport de gestion. La SA Candela Invest a acquis 50% des parts sociales de VLUX pour une valeur de 5 millions d'euros. Cette valeur est égale à la valeur retenue pour l'apport de 50% des actions de la SPRL VLUX lors de l'augmentation du capital par apport en nature dans la SA Candela Invest le 10 août 2015. Le prix desdites parts a été payé par compensation avec la souscription par Sedaine à l'emprunt obligataire convertible de 5 millions d'euros émis par la société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2015. Cet emprunt ne porte pas d'intérêts, mais chaque obligation convertible (5.000 obligations de 1.000,00 euros) donne droit à la souscription de 200 nouvelles actions pendant une période de 5 ans à un cours de 5,00 euros et à 5.000 droits de souscription, qui donnent droit à la souscription de 200 nouvelles actions à un cours de 5,00 euros.
Le cours de bourse de Candela Invest à la date du 10/08/2015 était de 3,00 euros Au moment de la transaction les warrants ne donnaient pas d'avantage. Le cours de conversion de 5,00 euros était égal à la valeur conventionnelle d'apport de 5,00 euros à la date du 10/08/2015 et était supérieur au cours de bourse de 3,00 euros. ((le cours de 0,06 euros * 50 (le regroupement d'actions par acte authentique du 29/7/2016 : 1 actions nouvelle pour 50 actions existantes)). Le cours au 16/05/2017 est de 7,15 euros. Le cours de conversion et les warrants pourraient être considérés récompenser l'absence des intérêts.

- Un acompte sur dividendes a été distribué sur base de la situation active et passive au 31 janvier 2016. Conformément à l'article 618 du Code des sociétés, nous avons procédé à un examen limité de l'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31/01/2016 et nous avons établi un rapport. Veuillez trouver le rapport ci-dessous. Le résultat repris au 31/01/2016 dans ce rapport est de 904.226,66 euros, le résultat semestriel publié au 31/01/2016 donne un résultat de 894.240,13 euros. La différence de 9.986,53 euros s'explique essentiellement par la comptabilisation de quelques notes de frais dans la situation semestrielle, qui n'étaient pas encore comptabilisées au moment de l'établissement de notre rapport.

Grimbergen, le 16/05/2017

Geert Van Goolen
Commissaire

Tél. 00/32/2/270.19.70 Fax 00/32/2/270.22.60 Mail info@audit-vangoolen.com Web www.audit-vangoolen.com

Geert Van Goolen
Réviseur d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

IBR IRE
IRE n°. 1.396

RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA SA CANDELA INVEST SUR LA SITUATION ACTIVE PASSIVE AU 31/01/2016 DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

1 Introduction et opération envisagée

Le Conseil d'administration de la Société souhaite proposer l'attribution d'un acompte sur dividende conformément à l'article 618 du Code des sociétés et l'article 41 des statuts coordonnés.
Conformément à l'article 618 du Code des sociétés, nous avons procédé à un examen limité de l'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31/01/2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016, dont le total du bilan est de 10.794.868 euros et le résultat de la période est de 894.240 euros.

L'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31/01/2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016 a été établi sous la responsabilité du Conseil d'Administration afin de lui permettre d'évaluer si le bénéfice disponible est suffisant pour permettre la distribution d'un acompte sur dividende de 0,01 euro par action, soit un total de 538.181,94 euros pour 53.818.194 actions.

LE CODE DES SOCIETES

Article 618 :

« Les statuts peuvent donner au conseil d'administration le pouvoir de distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice.
Cette distribution ne peut avoir lieu que par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant déduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté, à l'exclusion de tout prélèvement sur des réserves constitués et en tenant compte des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire. Elle ne peut en outre être effectué que si, sur le vu d'un état, vérifié par le commissaire et résumant la situation active et passive, le conseil d'administration constate que le bénéfice calculé conformément l'alinéa 2 est suffisant pour permettre la distribution d'un acompte.
Le rapport de vérification du commissaire est annexé à son rapport annuel.
La décision du conseil d'administration de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté la situation active et passive.
La distribution ne peut être décidé moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.
Lorsqu'un premier acompte a été distribué , la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier.
Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée

générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant. »

LES STATUTS

L'Article 41:

« Le conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions légales, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice. »

2. *Contrôles effectués*

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. *Analyse*

Les fonds propres au 31/01/2016 sont comme suit:

CAPITAUX PROPRES	**5.745.563,79 €**
CAPITAL	5.119.357,00 €
A. Capital souscrit :	5.119.357,00 €
BENEFICE / PERTE REPORTEE	-278.019,87 €
BENEFICE DE LA PERIODE	904.226,66 €

L'Article 618 du Code des sociétés précise que le dividende ad intérim ne peut avoir lieu que par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant déduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté, à l'exclusion de tout prélèvement sur des réserves constitués et en tenant compte des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire.

Résultat au 31.01.2016	904.226,66 €
La perte reportée	-278.019,87 €
La constitution de la réserve légale (l'article 616 du Code des sociétés)	-44.712,00 €
Le bénéfice disponible	581.494,79 €

Nous n'avons connaissance d'aucun événement survenu depuis le 31/01/2016, susceptible de modifier de manière significative les éléments actifs et passifs repris dans l'état.

4. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, effectué selon la Norme ISRE 2410, de la situation financière de la SA SICA INVEST au 31janvier 2016, pour la période 01/08/2015-31/01/2016, nous pouvons conclure que le bénéfice de la période, diminué de la perte reportée en tenant compte des réserves à constituer est de 581.494,70 euros est supérieur au montant de l'acompte sur dividende proposé de 538.181,94 euros.
L'attribution de l'acompte sur dividende correspond aux dispositions légales et statutaires.

Conformément à l'article 618, ce rapport devra être annexé au rapport de révision des comptes annuels, clôturés au 31 décembre 2016.

Grimbergen, le 29/03/2016

Geert Van Goolen
Commissaire

Tél. 00/32/2/270.19.70 Fax 00/32/2/270.22.60 Mail info@audit-vangoolen.com Web www.audit-vangoolen.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDE

Geert Van Goolen
Réviseur d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

IBR IRE

IRE n°. 1.396

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ANONYME CANDELA INVEST POUR L'EXERCICE 01/08/2015- 31/12/2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan consolidé au 31/12/2016, le compte de résultats consolidés de l'exercice clos le 31/12/2016 et les annexes, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion avec réserve et paragraphe d'observation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société anonyme CANDELA INVEST pour l'exercice 1/8/2015-31/12/2016 clos le 31/12/2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan consolidé s'élève à € 14.106.639,49 et dont le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.006.531,25.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées

selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

Motif de l'opinion avec réserve

Les comptes annuels consolidés de l'exercice précédent, 1/8/2014 – 31/7/2015, n'ont pas été établis ni approuvés par l'assemblée générale et par conséquent n'ont pas été publiés ni audités. Nous ne pouvons dès lors pas nous exprimer sur les chiffres de l'exercice précédent et les chiffres comparatifs.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », les comptes consolidés de la SA CANDELA INVEST au 31/12/2016, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable en Belgique.

Paragraphe d'observation

L'exercice de la société qui consolide, Candela Invest comprend la période suivante : 1/08/2015 – 31/12/2016. L'exercice de la société consolidée VLUX est du 1/1/2016- 31/12/2016.
La SPRL VLUX a été acquise à 100% le 10/08/2015.
Le premier écart de consolidation et l'intégration intégrale de la filiale a été calculé à partir du 1/1/2016. Les comptes d'exploitation consolidés comprennent donc les comptes d'exploitation simple de Candela Invest pour la période 1/8/2015 – 31/12/2015 et les comptes d'exploitation consolidés pour la période 1/1/2016 – 31/12/2016. Ceci a été autorisé par Euronext dans la lettre du 6 avril 2017.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
Le mandat comme administrateur-délégué de Monsieur Marco Mennella, accepté de facto par les autres administrateurs, n'a pas encore été publié.
La société n'a pas respecté le délai de publication de quatre mois après la clôture de l'exercice, pour la publication de l'information annuelle, comme prescrit dans l'article 8.1.3 de la circulaire de la FSMA du 6 octobre 2011, mise à jour le 6 août 2015.

Grimbergen, le 16/05/2017

Geert Van Goolen
Commissaire

Tél. 00/32/2/270.19.70 Fax 00/32/2/270.22.60 Mail info@audit-vangoolen.com Web www.audit-vangoolen.com

PROCES VERBAL DE LA REUNIONDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AOUT 2015

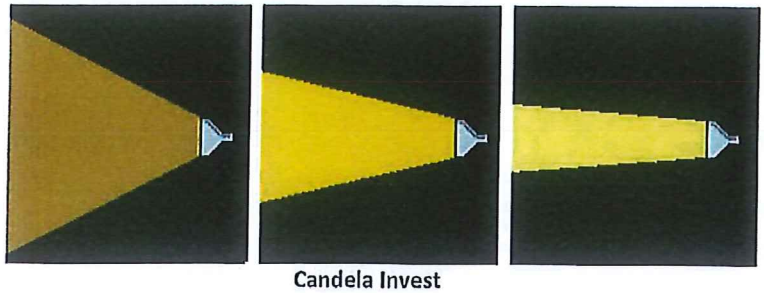

Candela Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « **Société** »)

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 10 août 2015

La séance est ouverte à 17h au siège social de la Société, sous la présidence de Monsieur Marco MENNELLA, désigné à cette fin à l'unanimité par les autres administrateurs de la Société.

PRESENCE

Les administrateurs suivants sont présents ou valablement représentés :

- Monsieur Cyril JOSSET, administrateur,
- Madame Jane ONG, administrateur, représentée par Monsieur Cyril JOSSET,
- Monsieur Marco MENNELLA, administrateur,

ORDRE DU JOUR

Le Président énonce l'ordre du jour de la présente réunion du conseil d'administration :

1. Ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion
2. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président constate que l'ensemble des administrateurs de la Société en fonction sont présents ou valablement représentés et qu'aucun ne conteste l'ordre du jour tel que présenté, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier des formalités de convocation à la présente réunion. Le Président constate que le quorum de présence est atteint et qu'en conséquence le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points mis à son ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

RESOLUTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première résolution : Ratification de l'acquisition par la Société de 50% des parts sociales de VLUX et des documents signés par la Société à cette occasion

(a) Description de l'opération réalisée et des documents signés

Le Président expose que, le 10 août 2015, aux termes d'une convention signée à la même date, la Société a acquis de SEDAINE BENELUX, une société anonyme ayant son siège social à B-3400 Landen, Industrieweg Roosveld z/n, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.028.816 (« **SEDAINE** »), 50% des parts sociales de VLUX, une société privée à responsabilité limitée ayant son siège social à 4480 Engis, Route de Yernée 1, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (« **VLUX** »), soit 458 parts sociales, et ce pour un prix d'achat de cinq millions d'euros (€ 5.000.000).

Ledit prix d'achat a été payé le 10 août 2015 par la Société à SEDAINE, par compensation avec la souscription par SEDAINE de l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015, soit immédiatement avant la signature de la convention d'acquisition dont question ci-dessus.

Le solde des parts de VLUX, représentant également 50% du capital social de cette dernière, était déjà détenu par la Société suite à une augmentation de capital par apport en nature desdites parts, intervenue lors de la même assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015.

La convention d'acquisition de parts dont question ci-dessus et actant cette opération a été mise à la disposition des administrateurs qui déclarent en avoir pris connaissance, elle est annexée au présent procès-verbal. Ce document est également conservé et mis à disposition des administrateurs au siège social de la Société.

(b) Description de la décision proposée au conseil d'administration

Il est proposé au conseil d'administration de ratifier la signature par la Société de la convention susmentionnée et autoriser la réalisation par la Société des opérations y mentionnées et y prévues et la signature de tous les documents y afférents.

(c) Application de l'article 523 du Code des sociétés - Déclaration des administrateurs pouvant avoir un intérêt opposé :

1. Préalablement à la délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur **Monsieur Cyril JOSSET**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :

« *Madame, Monsieur,*
Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINE et directement et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le

conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINE ».

2. Préalablement à la présente délibération du conseil d'administration quant à ce point à l'ordre du jour, l'administrateur, **Madame Jane ONG**, a déclaré oralement aux autres administrateurs de la Société :

« *Messieurs,*
Par la présente, je souhaite informer le conseil d'administration de la Société que j'ai directement et/ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision faisant l'objet de la présente résolution. Cet intérêt qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société résulte notamment du fait que je suis personnellement administrateur de SEDAINE et indirectement actionnaire de cette dernière, et que le conseil d'administration de la Société est appelé à délibérer et à statuer sur la ratification d'une opération pouvant éventuellement avantager SEDAINE ».

Les administrateurs concernés par l'opposition d'intérêts ont également informé le commissaire de la Société de l'opposition d'intérêts existant dans leur chef.

(d) Justification de l'opération réalisée :

Conformité à l'objet social de la Société :

En vertu de l'article 3 de ses statuts, la Société a « *pour objet, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger :*

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, de quelque manière que ce soit. Elle gère ses participations en les mettant en valeur, par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toutes autres façons généralement quelconques ;

-l'assistance, le conseil et la prestation de services aux entreprises, notamment concernant la structure ou la restructuration du capital, la stratégie et le financement d'entreprises au sens le plus large et son développement; les activités préparatoires et de soutien y relatives ainsi que la recherche d'entreprise en croissance ;

- l'utilisation de tout instrument financier notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ;

- la gestion de la liquidité des titres des sociétés dans lesquelles elle prend des participations ;

- elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces titres par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit ;

- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, indirectement ou connexe à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son

entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur ou de liquidateur ».

Conformément à l'objet social de la Société, cette dernière peut donc prendre des participations, sous forme d'acquisition de parts sociales, dans une société belge telle que VLUX.

Conformité à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société (but de lucre) :

Le conseil d'administration constate à l'unanimité que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération en découlant et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société, et ce notamment pour les raisons suivantes :

- Le conseil d'administration constate que la convention et l'opération y mentionnée et y prévue ont été conclues dans des conditions et sous les garanties usuelles et normales du marché pour des opérations de même nature réalisées dans des circonstances similaires ; en particulier, la cession par la Société de 50% des parts représentant le capital de VLUX à CANDELA se fera à un prix de marché et correspond à la valeur vénale des parts cédées et les modes d'évaluation retenus sont raisonnables, prudents et justifiés par l'économie de l'entreprise ;

- Le conseil d'administration constate, sur base des informations disponibles à ce jour, que la situation financière de la Société actuelle et à terme lui permet de réaliser l'opération dont question dans la convention et que cette opération ne présente pas de risque pour la liquidité et la solvabilité de la Société tant actuelle qu'à terme ; les engagements pris par la Société ne sont pas disproportionnées par rapport aux possibilités réelles de la Société, tiennent compte de sa situation financière actuelle et à terme, et sont tout à fait raisonnables eu égard aux risques assumés par les parties et n'impliquent pas de contraintes excessives pour la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration constate à l'unanimité que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. Ainsi, parallèlement à la réalisation de cette opération, la Société a réalisé les opérations suivantes :

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature par SEDAINE, de 458 parts sociales VLUX, d'une valeur de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) et représentant 50% du capital social de cette dernière ;
- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur de cinq mille euros (€ 5.000) chacune, en renonçant aux intérêts couru sur lesdites obligations du 1er janvier 2013 à la date d'apport des obligations au capital de la Société ainsi qu'en abandonnant une créance de deux cent mille euros (€ 200.000) ;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible, assorti de droits de souscription, d'un montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000) dont les fonds levés serviront à financer, par compensation, l'acquisition dont question dans la présente résolution ; et
- l'émission de 200 droits de souscription, assortis aux obligations convertibles visée à l'alinéa précédent, en faveur des membres du conseil d'administration de la Société et aux détenteurs des 100 obligations émises par la Société le 12 novembre 2010.

Enfin, le conseil d'administration constate à l'unanimité que SEDAINE n'a pas consentit de garantie à la Société, ce qui est au demeurant normal et raisonnable eu égard au fait que la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison :

- D'une part du fait que Candela Invest est cogérant de VLUX depuis juin 2015

- D'autre part que Candela Invest détenait déjà une participation dans VLUX, suite à l'augmentation du capital de la Société par apport en nature dont question ci-dessus.

Eu égard à ce qui précède et aux objectifs poursuivis, le conseil d'administrations estime, à l'unanimité, que la signature par la Société de la convention précitée, la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents sont conformes à l'intérêt social et à la spécialité légale de la Société.

(e) Description des conséquences patrimoniales :

Le conseil d'administration décrit ci-après les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision faisant l'objet de la présente résolution :

- la Société n'a pas dû sortir de liquidités pour acquérir les 50% des parts sociales de VLUX puisque le prix d'achat desdites parts a été payé par compensation avec la souscription par SEDAINE à l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de cinq millions d'euros (€ 5.000.000), émis par la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire clôturée le 10 août 2015 ;

- la Société n'a obtenu aucune garantie de la part de SEDAINE puisque la Société a une connaissance approfondie de VLUX en raison des éléments indiqués ci-avant.

(f) Mention dans le rapport de gestion ou, à défaut de rapport de gestion, dans une pièce qui doit être déposée en même temps que les comptes annuels :

L'entièreté du présent procès-verbal établi en application de l'article 523 du Code des sociétés sera reproduite intégralement dans le rapport de gestion de l'exercice en cours, ou, à défaut d'un tel rapport, dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels de la Société.

(g) Décision du conseil d'administration :

Les administrateurs Monsieur Cyril JOSSET et Madame Jane ONG s'abstiennent de prendre part au vote en raison de l'intérêt de nature patrimoniale qui peut éventuellement être opposé, directement et/ou indirectement, à celui de la Société tel que développé ci-avant.

La signature par la Société de la convention, la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents étant, à l'estime du conseil d'administration, conforme à l'intérêt, à l'objet social et à la spécialité légale de la Société, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de les approuver sans réserve.

En outre, pour autant que de besoin, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de ratifier, inconditionnellement et irrévocablement, la convention et autoriser la réalisation par la Société de l'opération y mentionnée et y prévue et la signature des documents y afférents au nom et pour le compte de la Société par Monsieur Cyril JOSSET, Madame Jane ONG et Monsieur Marco MENNELLA.

Deuxième résolution : Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Maître Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boite 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter la résolution qui précède, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute

modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et du guichet d'entreprise.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

En foi de quoi, le présent procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 août 2015 a été dressé, date et lieu comme ci-dessus, lecture faite, et ensuite signé par le Président de séance et tous les administrateurs.

Marco MENNELLA, Administrateur

Jane ONG, Administrateur
Représentée par Cyril JOSSET

Cyril JOSSET, Administrateur

COURRIER D'AUTORISATION D'EXEMPTION PARTIELLE DE CONSOLIDATION DES COMPTES

EURONEXT

Candela Invest S.A.
Mme Nadia De Wachter
Avenue Lloyd George 6/3
1000 Bruxelles –
Belgique

Date

Bruxelles, 6 Avril 2017

Objet Réponse d'Euronext Brussels à votre demande d'exemption provisoire de consolidation

Madame De Wachter

En référence à votre demande d'exemption provisoire de consolidation envoyée dans un courrier datant du 21 mars 2017, nous vous informons par la présente de la décision d'Euronext, conformément à la Règle 2.1. de la Partie II des Règles de Marchés d'Alternext (Règles supplémentaires pour le Marché Alternext d'Euronext Brussels)[1], de n'accepter votre demande consistant à ne pas établir de comptes consolidés ni de rapport de gestion sur les comptes consolidés de la société Candela Invest que pour la période courant du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015[2]. En conséquence, des comptes consolidés et un rapport sur ces comptes doivent être établis pour l'exercice courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 – soit une consolidation couvrant les 12 derniers mois impactés par l'établissement des comptes, et non les 17 derniers mois.

A la lecture du total bilantaire résultant des rapports financiers de Candela Invest ayant suivi l'acquisition d'une participation à hauteur de 100% dans VLux[3], nous constatons en effet que la participation dans VLux représente pratiquement l'entièreté du bilan de Candela Invest. Cette situation ne cadre pas avec la philosophie de nos Règles, qui consiste à n'autoriser des exemptions de consolidation que dans le cas où les filiales représentent une infime partie du total bilantaire de la société-mère. De sorte qu'il nous parait inapproprié, en terme d'accès à l'information financière, d'autoriser Candela Invest à ne pas publier de comptes consolidés.

Notez que cette approche est partagée par la FSMA, qui considère également que l'absence de consolidation aurait pour conséquence de priver le marché d'informations comptables concernant l'essentiel des activités de Candela Invest.

Il a toutefois été tenu compte, en concertation avec la FSMA, des particularités spécifiques résultant de la situation de Candela Invest, notamment en ce qui concerne la différence de durée des exercices à consolider. Celles-ci nous ont amenés à vous accorder une exemption partielle de consolidation, en ce qui concerne la période courant du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Si vous avez des questions relatives aux modalités pratiques de consolidation, nous vous invitons à contacter la FSMA.

---

[1] Cette règle stipule que : « Un Emetteur qui a une ou plusieurs filiale(s) doit établir et publier des comptes consolidés, à moins qu'un exemption ne soit accordée par Euronext Brussels tenant compte des opérations et/ou de la taille de la ou des filiale(s) de l'Emetteur. »
[2] Cette décision vous a déjà communiquée oralement par téléphone.
[3] A savoir le rapport semestriel au 31 janvier 2016 ainsi que le rapport semestriel au 31 juillet 2016, tels que disponible sur votre site internet : http://www.candelainvest.com/?page_id=17

Nous restons à votre disposition pour toute question additionnelle que vous auriez à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame De Wachter, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain Baetens
Head of Listing Bruxelles

Euronext Brussels S.A./N.V.
Rue du Marquis 1 | Ble 1/Markiesstraat 1 | Bus 1 1000 Bruxelles /Brussel | Belgique /België
T + 32 (0)2 620 15 00
F + 32 (0)2 502 65 36
www.euronext.com

TVA /BTW BE 0242.100.122
RPM Bruxelles /RPR Brussel
Banque /Bank IBAN BE 12 6881 0042 3192 BIC SGABBEB2